Commune du Touquet-Paris-Plage

Plan Local d'Urbanisme

Vu, pour être annexé à la
Délibération n°2017-167 du 29 juin 2017
Le Président de la CA2BM,

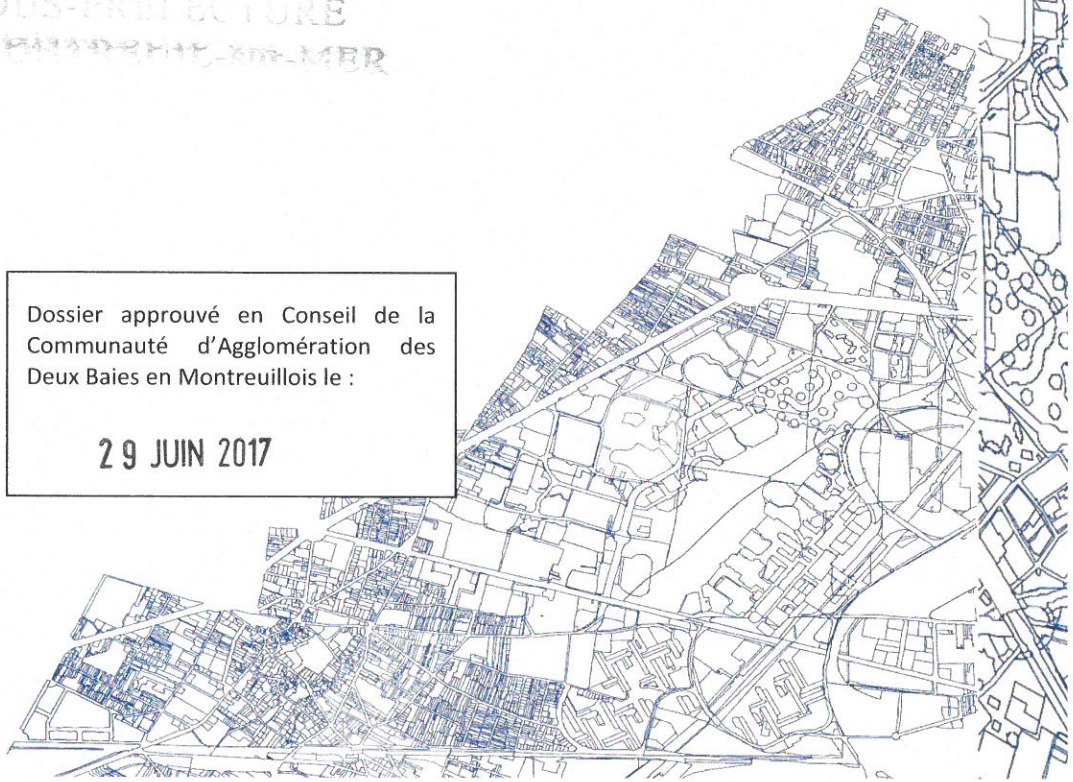
Bruno COUSEIN.

REÇU LE
- 6 JUIL. 2017
SOUS-PRÉFECTURE

1 / Rapport de présentation

1.3 / Etat initial de l'environnement

Dossier arrêté en Conseil municipal le : **12 décembre 2016.**	Mise à l'Enquête publique : **Du 14 avril au 15 mai 2017.**	Dossier approuvé en Conseil de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois le : 29 JUIN 2017



SOMMAIRE

SOMMAIRE **3**

1. Le socle physique : un territoire façonné par le positionnement littoral de la commune **6**
1.1 Une formation historique du Touquet liée à la topographie, entre cordon dunaire et partie basse 6
1.2 La géologie : les formations sableuses 7
1.3 L'hydrologie : un important réseau hydrographique masqué 8
1.3.1 La nappe de la craie de la vallée de la Canche aval 8
1.4 Climat 9
1.4.1 Précipitations 9
1.4.2 Températures 9
1.4.3 Vents dominants 10
1.4.4 Influence des aléas maritimes 10

2. L'analyse paysagère **11**
2.1. Contexte règlementaire 11
2.2. L'occupation des sols : reconstruire la ville sur elle-même 12
2.3. Le paysage : entre mer et forêt 13
2.4. Les entités paysagères 13
2.4.1. Des espaces naturels 13
2.4.2. Des espaces non bâtis 14
2.4.3. Les entrées de villes 14
2.4.4. Les espaces verts de la ville 15

3. Loi littoral **16**
3.1. Les grands principes 16
3.1.1. Le PLU et la loi Littoral 16
3.1.2. La loi Littoral et le SCoT intégrateur 16
3.2. La spatialisation sur le territoire 17
3.2.1. Les coupures d'urbanisation 17
3.2.2. Les Espaces Proches du Rivage (EPR) 18
3.2.3. Les espaces remarquables 20
3.2.4. La bande de protection des 100 mètres 20

4. Mesures de protection de l'environnement : des réservoirs de biodiversité 21
4.1. Ce que dit le SCoT du Montreuillois 22
4.2. Dispositifs de protection spécifiques 26
4.2.1. ZNIEFF Type I et II 26
4.2.2. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) 30
4.2.3. Zone Natura 2000 32
4.2.4. Le Parc Naturel Marin 36
4.2.5. Les zones à dominante humides 37
4.2.6. Sites classés 40
4.2.7. La protection des parcs et ensembles boisés significatifs 41
4.2.8. Les corridors écologiques 42
4.2.9. Synthèse 43

5. La gestion de l'eau 45
5.1. Contexte règlementaire 45
5.1.1. Loi sur l'eau et documents d'orientations associés 45
5.1.2. Le contrat de baie de Canche 46
5.1.3. Règlements d'assainissement 47
5.2. La qualité des eaux 47
5.2.1. Qualité actuelle et objectifs 47
5.2.2. Vulnérabilité aux nitrates 47
5.2.3. La qualité des eaux de baignade 48
5.3. L'assainissement 49
5.3.1. La station d'épuration 50
5.3.2. L'Assainissement non collectif 51
5.3.3. La gestion des eaux pluviales 51
5.4. L'adduction d'eau potable 52

6. La gestion des déchets 53
6.1. Éléments règlementaires 53
6.2. Les déchets produits 54
6.3. Les filières de traitement 55
6.4. Organisation de la collecte 56

7. L'énergie 57
7.1. Documents cadres 57
7.1.1. Schéma régional climat – air – énergie 58

7.1.2. Plan Climat Energie 58
7.2. La consommation d'énergie 60
7.3. Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) 61
7.4. Potentiel énergétique 62
7.4.1. Le solaire 62
7.4.2. La méthanisation 63
7.4.3. La géothermie 63

8. Les nuisances 64
8.1. La pollution atmosphérique 64
8.1.1. Eléments règlementaires 64
8.1.2. Les polluants surveillés 65
8.1.3. Les facteurs influençant la qualité de l'air 66
8.2. La pollution lumineuse 67
8.3. Les nuisances sonores 68
8.3.1. Nuisances aéroportuaires 68
8.3.2. Infrastructures terrestres bruyantes 69
8.4. Les antennes relais 70

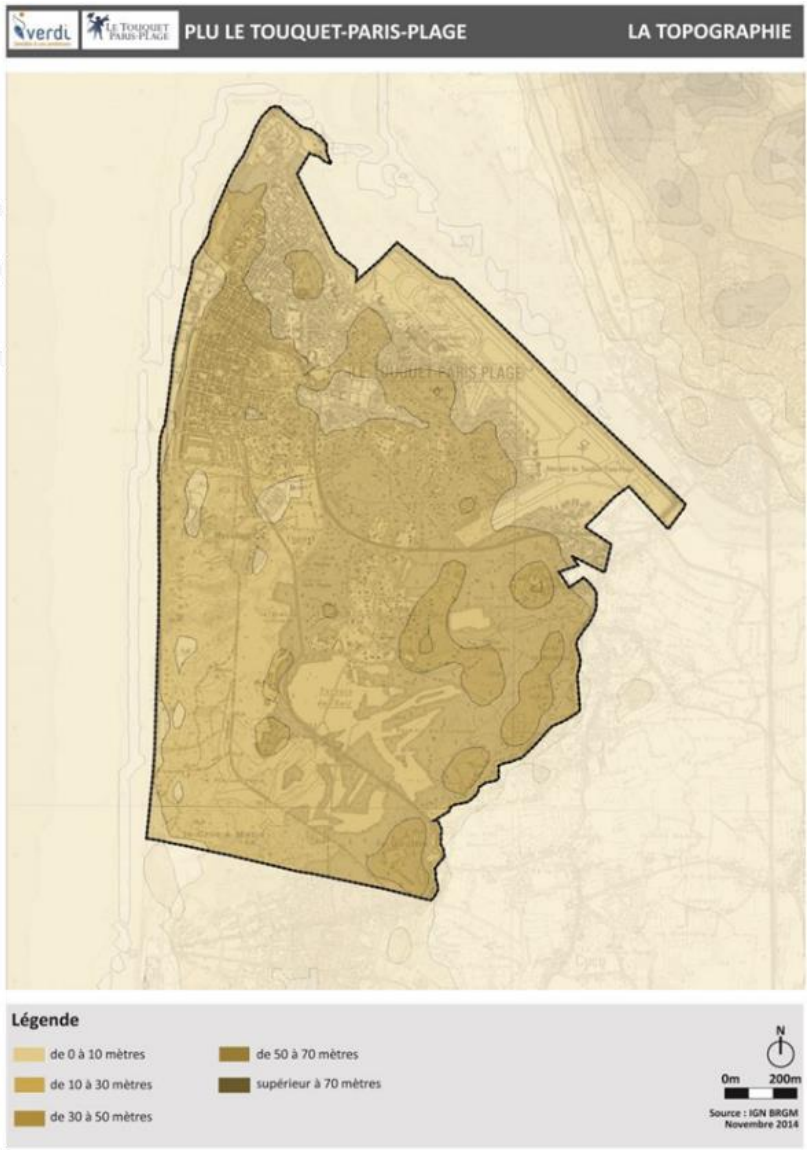
9. Les risques naturels et technologiques 71
9.1. Les documents d'urbanisme et de prévention des risques 71
9.1.1. Obligations des documents d'urbanisme liées au risques naturels prévisibles 71
9.1.2. Ce que dit le SCoT du Montreuillois 72
9.1.3. Les documents relatifs aux risques d'inondations 73
9.2. Le risque d'inondation 74
9.2.1. Les types d'aléas 74
9.2.2. Les enjeux présents sur le territoire 78
9.2.3. Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles 78
9.3. L'érosion du trait de côte 79
9.4. Les mouvements de terrain et le risque sismique 80
9.5. Risques technologiques 81
9.5.1. Munitions anciennes de guerre 81
9.5.2. Transport de matières dangereuses 82
9.5.3. Risques industriels 83

1. Le socle physique : un territoire façonné par le positionnement littoral de la commune

1.1 UNE FORMATION HISTORIQUE DU TOUQUET LIÉE À LA TOPOGRAPHIE, ENTRE CORDON DUNAIRE ET PARTIE BASSE

La commune du Touquet-Paris-Plage est une commune jeune, qui doit son développement à l'essor du tourisme balnéaire à la fin du XIXe siècle, début XXe. Son édification s'est faite en deux temps. La formation historique du Touquet-Paris-Plage est liée à la topographie du territoire. La première phase d'urbanisation s'est faite le long de la courbe du littoral, de façon dense. Cette première phase s'est faite sur le cordon dunaire, la partie la plus haute de la commune. La deuxième phase d'urbanisation de la commune s'est faite dans les années 1960, sur la partie la plus basse correspondant à la forêt. Cette partie du développement s'est faite de façon plus clairsemée.

De façon générale, la topographie est faiblement marquée. Le point le plus haut de la commune est situé sur la partie dunaire, à une altitude de 30 mètres. La partie la plus basse correspond à la baie de la Canche, près de l'aérodrome et du parc équestre.

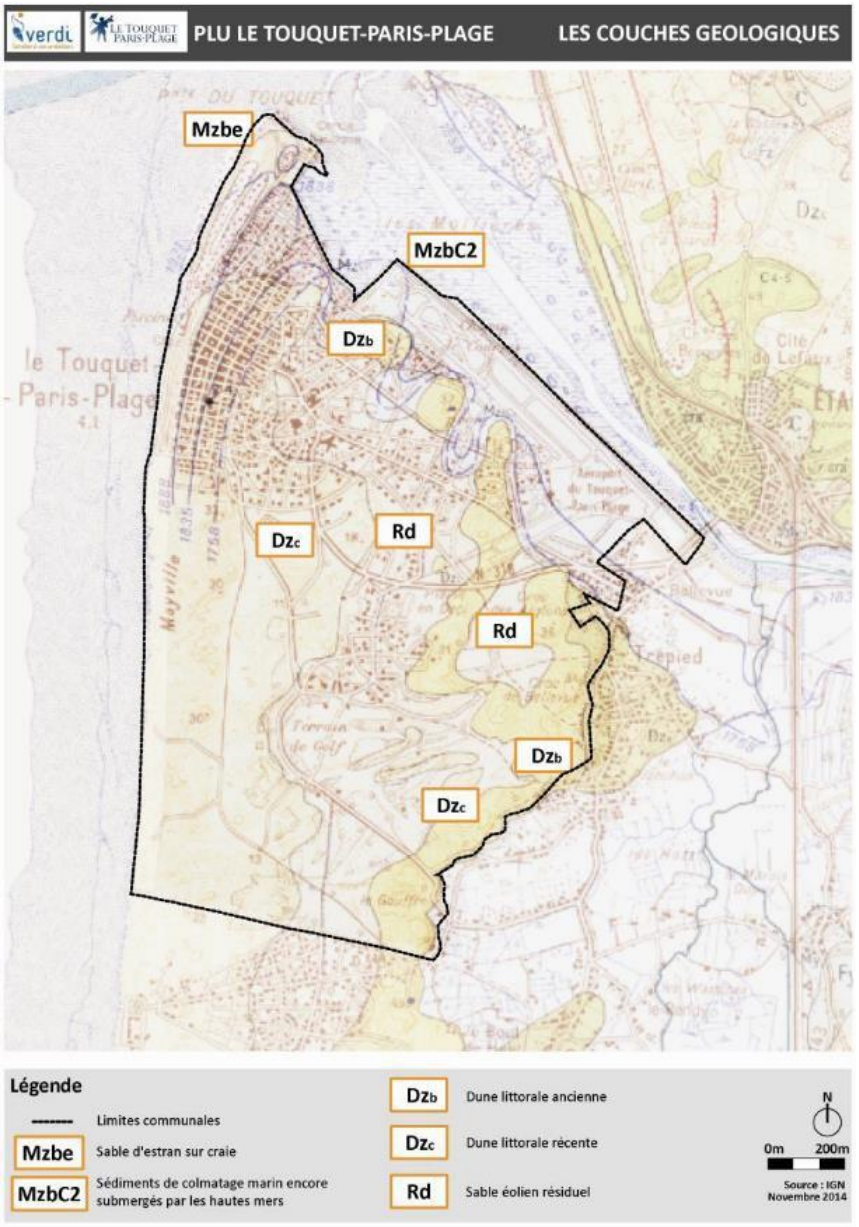


1.2 LA GÉOLOGIE : LES FORMATIONS SABLEUSES

Les formations géologiques du territoire sont liées à sa position littorale et dunaire. La majeure partie du territoire est développée sur des couches de dunes anciennes et récentes.

Le sous- sol au Nord de la commune est composé de craie. La pointe nord repose sur une formation sableuse, tout comme une bande Ouest-Est traversant la partie de la forêt.

La nappe dunaire, sur la façade ouest du territoire est un facteur naturel limitant l'érosion éolienne.



1.3 L'HYDROLOGIE : UN IMPORTANT RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE MASQUÉ

La commune du Touquet-Paris-Plage se trouve sur le littoral de la Manche et est bordée au nord par l'estuaire de la Canche, fleuve le plus important du département qui se jette dans la Manche au niveau d'Etaples. Le Touquet fait donc partie du bassin versant de la Canche.

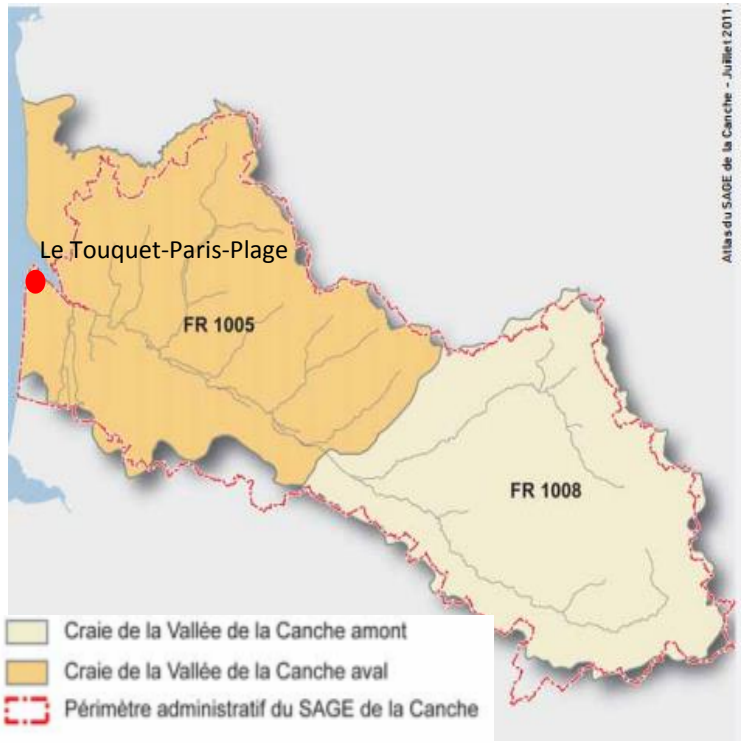
Type	Masse d'eau	Codification
Souterraine	Craie de la Canche aval	FRAG005
Côtière	La Warenne - Ault	FRAC05
Superficielle	Canche	FRAR13A

Tableau 1: Codification des masses d'eau du secteur du Touquet

1.3.1 LA NAPPE DE LA CRAIE DE LA VALLÉE DE LA CANCHE AVAL

La nappe de la craie est une des plus grandes nappes phréatiques européennes. Cet aquifère fournit de 11 à 12 milliards de m3 d'eau par an. Elle alimente une grande partie de la Belgique et du grand nord de la France et constitue le principal aquifère de la région et donc du Touquet.

Cette nappe est poreuse de par sa nature lithologique. Elle est constituée à la fois d'interstices et de fissures qui permettent à l'eau des précipitations de s'infiltrer pour ainsi alimenter cette nappe libre.



Masses d'eaux souterraines

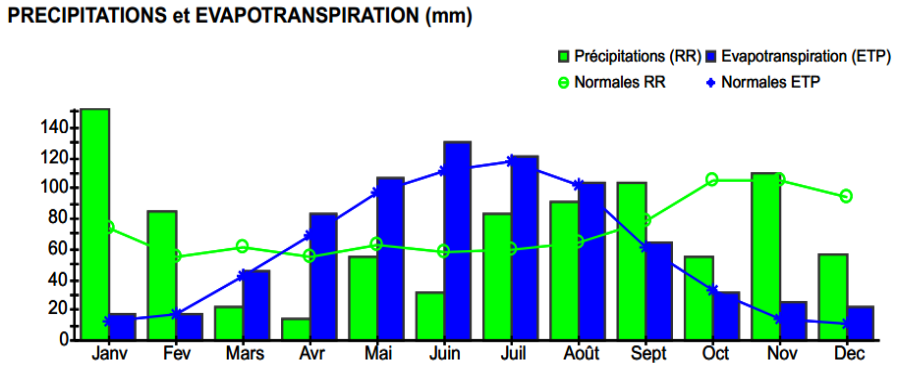
(Source : SAGE de la Canche)

1.4 CLIMAT

Le climat du Touquet-Paris-Plage est de type océanique, doux et tempéré mais fortement marqué par l'influence maritime.

1.4.1 PRÉCIPITATIONS

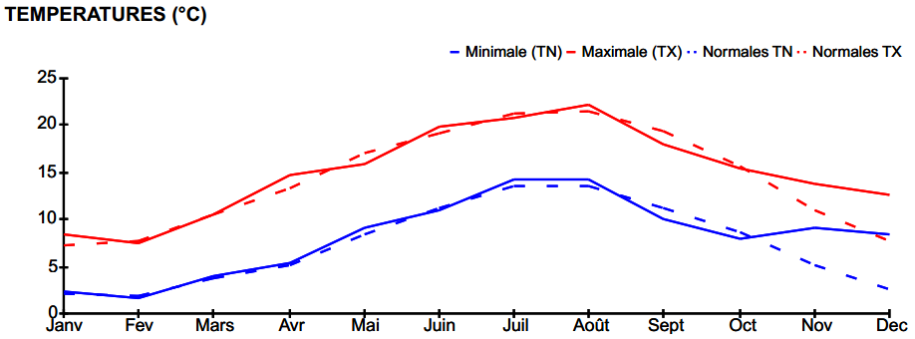
Depuis 2005, les précipitations annuelles varient entre 750 mm et 1105 mm avec une moyenne de 871,9 mm. Elles sont montées exceptionnellement en 2009 jusqu'à 1389 mm. On recense seulement entre 2 et 4 épisodes orageux durant les mois d'été. Les phénomènes pluvieux sont donc nombreux au Touquet mais peu violents.



Données 2015 au Touquet- Paris-Plage *(Source : meteofrance.fr)*

1.4.2 TEMPÉRATURES

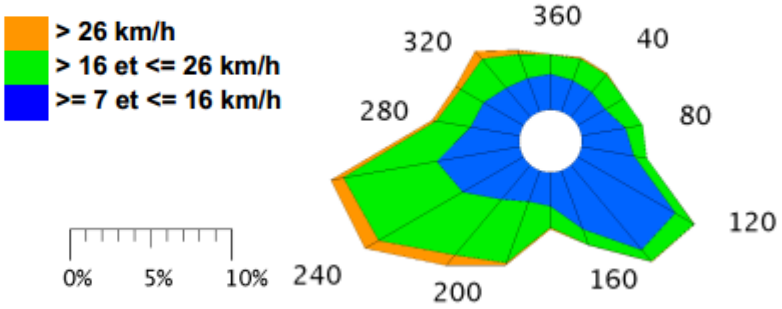
La ville du Touquet-Paris-Plage se caractérise par une faible amplitude thermique et un hiver doux avec une moyenne annuelle de 10,8°C. Les mois les plus froids sont janvier et février avec des températures de 4,7°C en moyenne et le mois le plus chaud est le mois d'août avec une moyenne de 17, 6°C. L'hiver doux s'explique principalement par l'influence océanique.



Données 2015 au Touquet- Paris-Plage *(Source : Météo France)*

1.4.3 VENTS DOMINANTS

Le vent permanent est d'orientation Sud-Ouest avec une vitesse moyenne de 15.5 km/h. Le vent souffle souvent par rafales. La plus importante en 2015 a été enregistrée à 102,2 km/h.



Fréquence des vents en fonction de leur provenance en 2015 au Touquet-Paris-Plage *(Source : Météo France)*

1.4.4 INFLUENCE DES ALÉAS MARITIMES

Sa position en bord de mer confère à la ville un ensoleillement et des phénomènes de vents plus importants. Ceux-ci ont pour effet de repousser vers les terres les phénomènes météorologiques de type précipitations et brouillard, ce qui les rend moins fréquents.

2. L'analyse paysagère

2.1. CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Dans le cadre des lois dites Grenelle 1 et 2, l'État s'est engagé à créer une trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire dans un objectif de réduction de la perte de biodiversité. Cette trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable du territoire qui doit permettre d'intégrer le besoin de maintien ou recréation des continuités écologiques en cohérence avec les activités humaines.

Notion codifiée dans le code de l'urbanisme (article L101-2) et dans le code de l'environnement (articles L. 371 et suivants et articles R.371-16, et suivants), elle se décline au niveau régional à travers les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), référentiel en termes de mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

L'ensemble des documents de planification territoriaux (SCoT, PLU, PLUi) doivent tenir compte des objectifs et des orientations du SRCE afin d'éviter, de réduire voire de compenser les atteintes aux continuités écologiques.

Le SRCE du Nord Pas-de-Calais, adopté le 16 juillet 2014, a pour but de préciser les réseaux écologiques cohérents à l'échelle de la Région mais dont la répercussion et la cohérence doivent être également valables à des échelles plus larges (…).

Il définit des enjeux régionaux qui selon la configuration du Nord Pas-de-Calais, concernent les milieux agricoles, les milieux forestiers, les milieux aquatiques et humides et les littoraux. De ces enjeux découlent des objectifs territoriaux et le plan d'action associé pour parvenir à la concrétisation de ces objectifs.

La ville du Touquet-Paris-Plage est plus particulièrement concernée par l'écopaysage littoral définis par le SRCE portant des objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques.

D'autre part, la région Nord-Pas de Calais a un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) qui a pour but de préserver et gérer le patrimoine forestier afin de l'exploiter au mieux pour lui permettre de grandir car il est aujourd'hui le plus petit de France. Le Touquet, avec sa forte présence de forêts pourra s'appuyer sur les fiches actions de ce plan pour entretenir au mieux sa forêt. La ville engage déjà des actions de préservation du domaine forestier avec son plan de gestion durable des forêt inscrit à son Agenda 21 et la mise en place de protections comme les Espaces Boisés Classés (EBC) déjà inscrits au POS.

2.2. L'OCCUPATION DES SOLS : RECONSTRUIRE LA VILLE SUR ELLE-MÊME

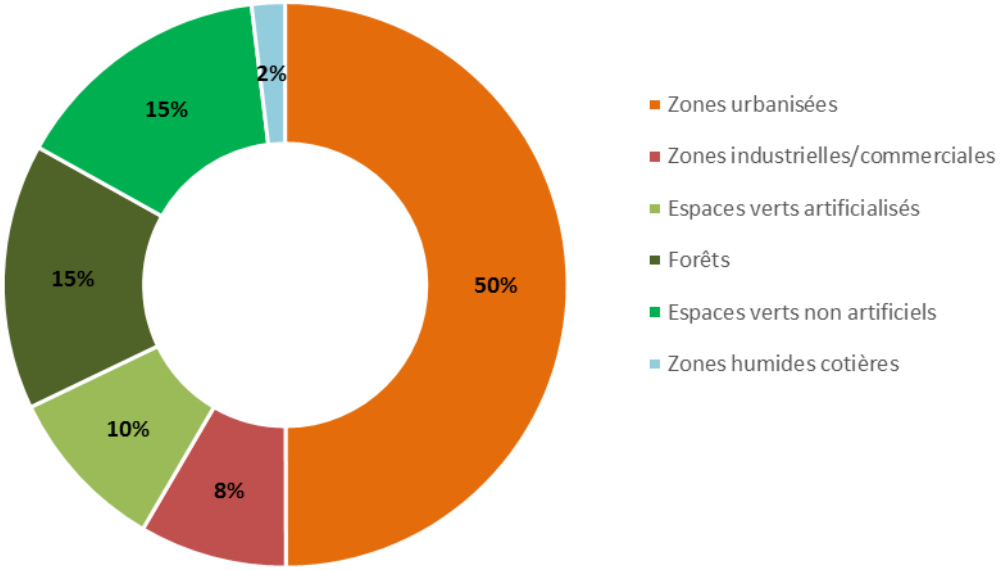
La ville est constituée de deux façons, liées au développement de la commune :

- La structure du centre-ville, partie la plus dense de la commune, est organisée selon une trame en damier, faite de parallèles et de perpendiculaires.

- La ville sur la partie basse correspond à la forêt, où l'organisation est plus souple et plus aérée.

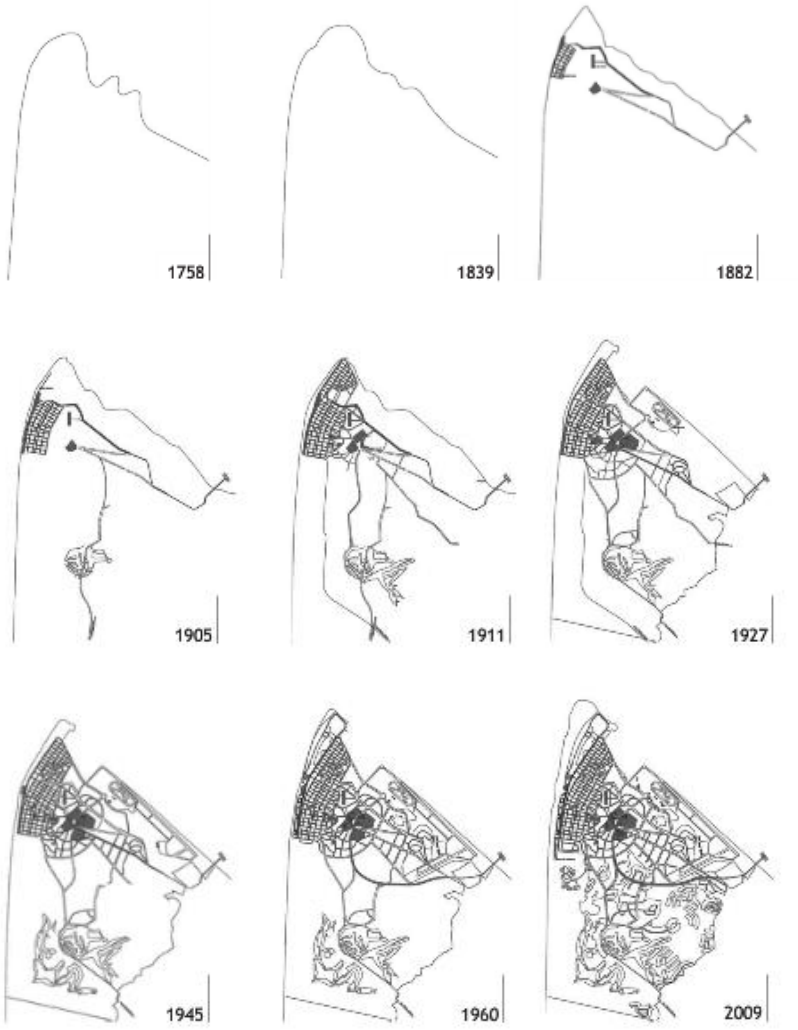
Le tissu urbain continu dense sur le centre-ville, se mêle avec les espaces de dunes et de forêts sur la partie basse du territoire.

Les possibilités d'extension de la ville n'existe plus, au regard de l'occupation du sol. Ainsi, le principe de reconstruction de la ville sur elle-même est l'un des enjeux du PLU.



Occupation du sol en 2012

(Source :CORINE Land Cover, Service de l'Observation et des Statistiques)



Evolution de l'occupation des sols au Touquet entre 1905 et 2009

(Source : Céline KERVRANN – Le littoral français, une parcelle en transition entre la mer et la terre – Année académique 2010/2011)

2.3. LE PAYSAGE : ENTRE MER ET FORÊT

Le Touquet-Paris-Plage est une commune qui s'est construite sur des terrains dunaires à l'embouchure de la Canche. Le paysage de forêt a été façonné par l'homme au milieu du XIX^{e} siècle, avant l'essor de la station balnéaire. La topographie de la ville est peu contrastée et le paysage urbain peu dense ouvre une ligne d'horizon vers la Manche qui borde la ville à l'ouest.



Parc Nature de la Baie de Canche *(Source : letouquet.com)*

2.4. LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

2.4.1. DES ESPACES NATURELS

La commune comprend trois secteurs d'espaces naturels

- **Les dunes le long des plages de la Manche** : les dunes de Mayville, sur la partie Sud de la ville, à partir de l'avenue Louis Blériot est plus largement préservée de l'urbanisation sur environ 165 ha.

- **La Forêt du Touquet** : elle s'étend sur 200 hectares, dont une petite partie de forêt domaniale, de l'avenue François Godin à la limite est de la commune et sur toute sa hauteur. Elle est préservée en grande partie de l'urbanisation grâce à la protection paysagère de la ZNIEFF de Type I dans laquelle elle se trouve.

- **L'estuaire de la Canche** : il se trouve au nord de la ville. Il a une importante fonction de réservoir de biodiversité. La mise en place d'une Réserve Naturelle au nord de l'estuaire sur la commune d'Etaples, ainsi que le parc Nature de la Baie de Canche sur la commune du Touquet-Paris-Plage renforcent cette fonction.



Forêt du Touquet *(Source : letouquet.com)*



Plage du Touquet *(Source : letouquet.com)*

2.4.2. DES ESPACES NON BÂTIS

Ils sont de plusieurs types, dont principalement :

- Les équipements sportifs
- Le cimetière
- Les emprises routières
- Les plages



Le centre sportif du Touquet et les routes environnantes

(Source : letouquet-museevirtuel.com)

2.4.3. LES ENTRÉES DE VILLES

La desserte routière

La ville est accessible par un ensemble de routes :

- **L'avenue François Godin** au sud-est de la commune. Elle traverse la forêt avant d'atteindre le centre-ville.
- **La D939**, empruntée lorsqu'on vient de Montreuil-sur-Mer. Elle dessert l'aéroport et permet d'atteindre rapidement le centre-ville.

Les entrées maritimes

Le port de plaisance de la commune se trouve sur l'estuaire de la Canche. Ils accueillent les bateaux uniquement au mouillage.



Le port d'échouage du Touquet à marée haute

(Source : letouquet-museevirtuel.com)

2.4.4. LES ESPACES VERTS DE LA VILLE

Les parcs urbains

On trouve plusieurs parcs urbains au Touquet. Ils sont pour la plupart proche du centre-ville, ce qui offre une respiration verte à ce quartier dense et minéral.

Les deux plus importants sont le jardin d'Ypres, qui a une place historique dans la formation de la ville et le parc des pins, dont la végétation est plus sauvage. Ils se trouvent à proximité l'un de l'autre.



Le parc des pins

Les squares

De multiples petits squares sont présents au gré des rues de la commune. Ils occupent différentes fonctions de lieux de sport ou encore de détente.



Le Jardin d'Ypres

(Sources : letouquet-muséevirtuel.com)

Les espaces de loisirs

Le Touquet-Paris-Plage concentre de nombreuses installations sportives et de loisir de différents types et notamment :

- Le golf dans la forêt du Touquet
- Le parc équestre et l'hippodrome sur le bord de la baie de Canche
- Le mini-golf en bordure de plage dans le centre-ville

Ces espaces, de par leur verdure, contribuent à la respiration de la ville et permettent l'organisation d'événements d'envergure en plein air.



Le parcours de golf donnant sur la mer

(Source : letouquet-museevirtuel.com)

Les espaces verts résidentiels

La succession des jardins privés créée une trame verte qui participe périodiquement à la végétalisation de la commune. Ils s'intègrent à la notion de corridors écologiques et sont une des sources du développement de la biodiversité.

3. Loi littoral

3.1. LES GRANDS PRINCIPES

3.1.1. LE PLU ET LA LOI LITTORAL

La Loi Littoral, entrée en vigueur le 3 janvier 1986, pose un principe d'équilibre entre la préservation des espaces naturels et des équilibres biologiques et le nécessaire développement économique des communes littorales.

La Loi Littoral édicte un régime juridique gradué en distinguant 5 périmètres :

- L'ensemble du territoire de la ville (urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine sur toute la commune),
- Les coupures d'urbanisme,
- La bande de protection des 100 mètres,
- Les espaces remarquables (protection des espaces remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel du littoral),
- Les espaces proches du rivage,
- La protection des parcs et des ensembles boisés les plus significatifs.

3.1.2. LA LOI LITTORAL ET LE SCOT INTÉGRATEUR

Les lois Grenelle et ALUR ont fait évoluer la hiérarchie des documents de planification. Le SCoT a désormais un rôle pleinement intégrateur. Il fait « écran » entre normes supérieures et PLU. Il constitue désormais le cahier des charges principal de PLU qui doit être compatible avec ses prescriptions.

Le SCoT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois formule plusieurs remarques en lien avec la Loi Littoral :

- Il fixe la capacité d'accueil du territoire, des zones urbaines et à urbaniser,
- Il définit les coupures d'urbanisation, les espaces remarquables et les espaces proches du rivage, il revient néanmoins au PLU d'en préciser le tracé,
- Il quantifie les extensions limitées des Espaces Proches du Rivage (EPR),

Enfin, il indique que les PLU devront fixer la bande de protection des 100m et préciser les espaces boisés les plus significatifs.

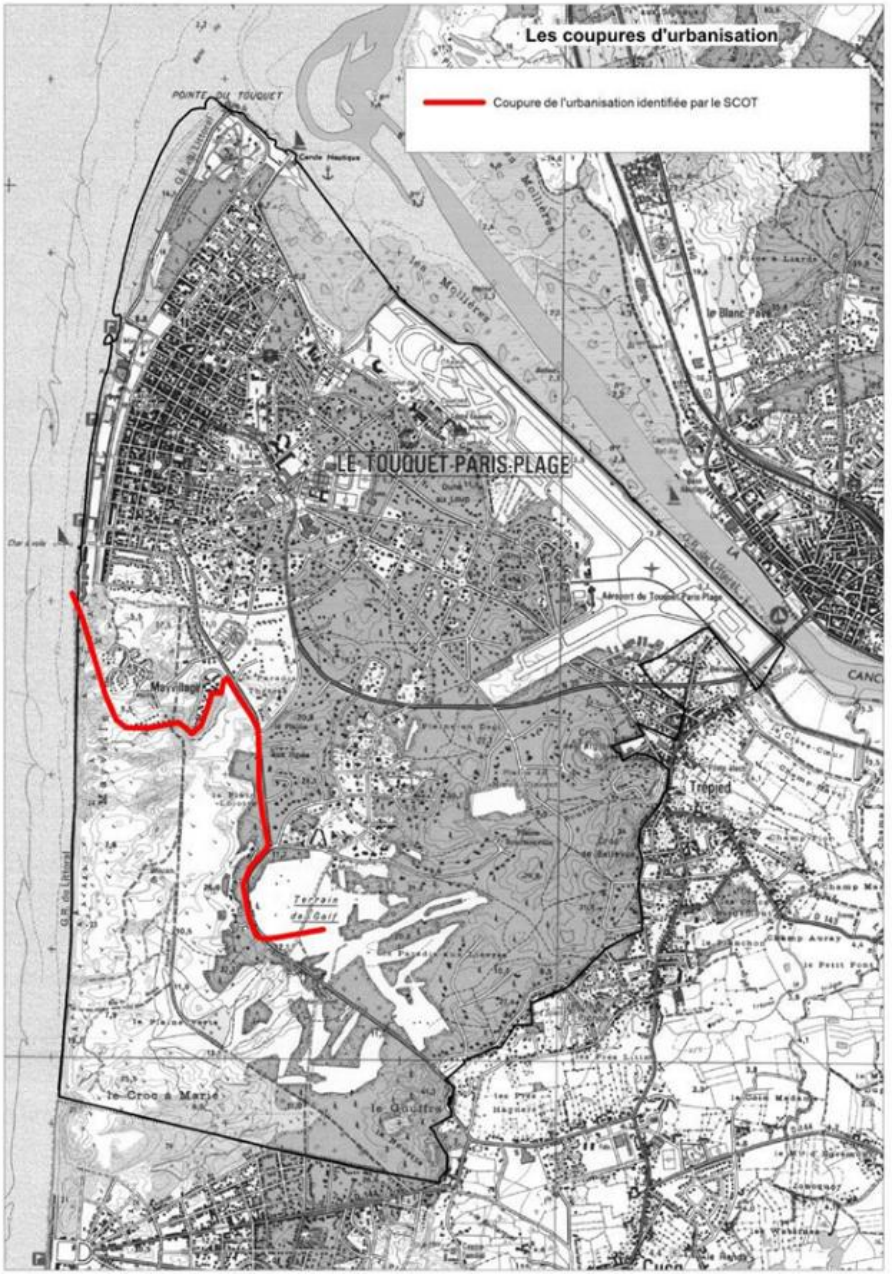
La légalité du PLU s'évalue à l'aulne de sa compatibilité avec le SCoT. Pour minimiser les risques juridiques, l'application de la Loi Littoral au territoire du Touquet-Paris- Plage sera déterminée par les critères retenus par le SCoT et examinée par rapport aux exigences directes de la Loi Littoral et sa jurisprudence.

3.2. LA SPATIALISATION SUR LE TERRITOIRE

3.2.1. LES COUPURES D'URBANISATION

Les coupures d'urbanisation sont précisées dans le SCoT comme des espaces ni urbanisés, ni aménagés qui séparent des zones d'urbanisation présentant une certaine homogénéité physique et une autonomie de fonctionnement.

Le PLU doit préciser les coupures d'urbanisation en respectant les critères légaux. L'objectif est de limiter la linéarité, la banalisation et la monotonie des espaces urbains le long du littoral. La pérennité des coupures d'urbanisation est assurée par un classement en espace agricole ou naturel non constructible.



3.2.2. LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE (EPR)

L'extension des espaces proches du rivage est limitée et identifiée dans le SCoT. Le tracé de présomption des espaces proches du rivage est basé sur la co-visibilité avec la mer, l'ambiance maritime et enfin, la distance à la mer.

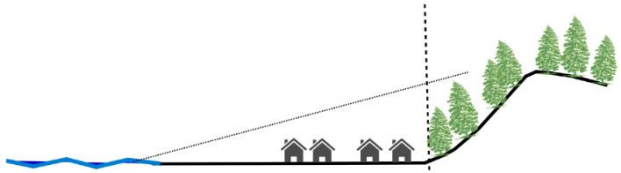
Pour la commune du Touquet-Paris-Plage, le SCoT précise que compte-tenu de la densité du bâti en front de mer, l'espace de fonctionnement estival a été retenu en s'appuyant sur une voirie de césure. Ces espaces s'intègrent dans la volonté de la ville de se reconstruire sur elle-même.

Dans les espaces proches du rivage identifiés, seule l'extension limitée de l'urbanisation est autorisée, si celle-ci est en continuité. Le SCoT identifie en qualifiant et quantifiant les extensions limitées : 290 ha sur le territoire du SCoT, à un développement inférieur à 15% des surfaces existantes (soit un maximum de 350 000m²) dont 145 000m² doivent être réservés à 3 projets stratégiques. Les gabarits maximum sont fixés dans le SCoT pour le Touquet : R+8 en front de mer et R+4 ailleurs. La création de hameaux nouveaux est exclue du principe défini par le SCoT. Le PLU doit identifier les zones en continuité desquelles une urbanisation pourra être admise.

Afin de définir ce secteur et de garantir les principes de définition des EPR et notamment celui de la co-visibilité avec la mer, la limitation de la hauteur des bâtiments en front de mer sera analysée pour être en cohérence avec la loi. L'AVAP viendra conforter cette maitrise de la hauteur de construction. La densification sera réalisée essentiellement par le traitement des dents creuses.

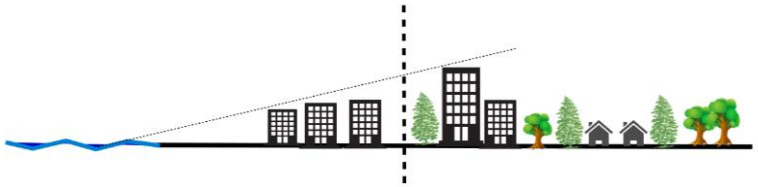
Au nord de la ville, la Dune aux Loups présente un relief remarquable pour le secteur. Elle est protégée par une ZNIEFF et non construite. La limite de l'EPR est donc placée en amont de ce relief comme on peut l'observer sur le schéma ci-contre car une double protection ne serait pas utile.

1



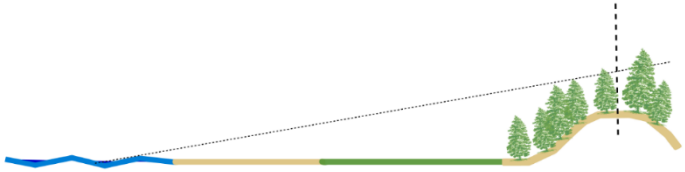
Dans le centre-ville la topographie plane permet l'ouverture de perspectives paysagères vers la mer. On peut donc placer la limite de l'espace proche du rivage en cœur de centre-ville. Cependant, la définition de cette limite n'est possible que si les bâtiments en front de mer sont limités à R+4 au même titre que l'ensemble des bâtiments du centre-ville.

2



Au sud de la ville une importante zone dunaire laisse une co-visibilité avec la mer en retrait de la côte. La limite de l'espace proche rivage est donc définie par rapport à la topographie du lieu et au début de l'espace de forêt.

3



Ce périmètre devra être pris en compte dans la définition du zonage règlementaire.

3.2.3. LES ESPACES REMARQUABLES

Le PLU doit recenser de façon exhaustive les espaces, sites et paysages qui doivent être regardés comme remarquables ou caractéristiques du littoral, ainsi que les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. L'identification des espaces remarquables suppose l'identification des sites :

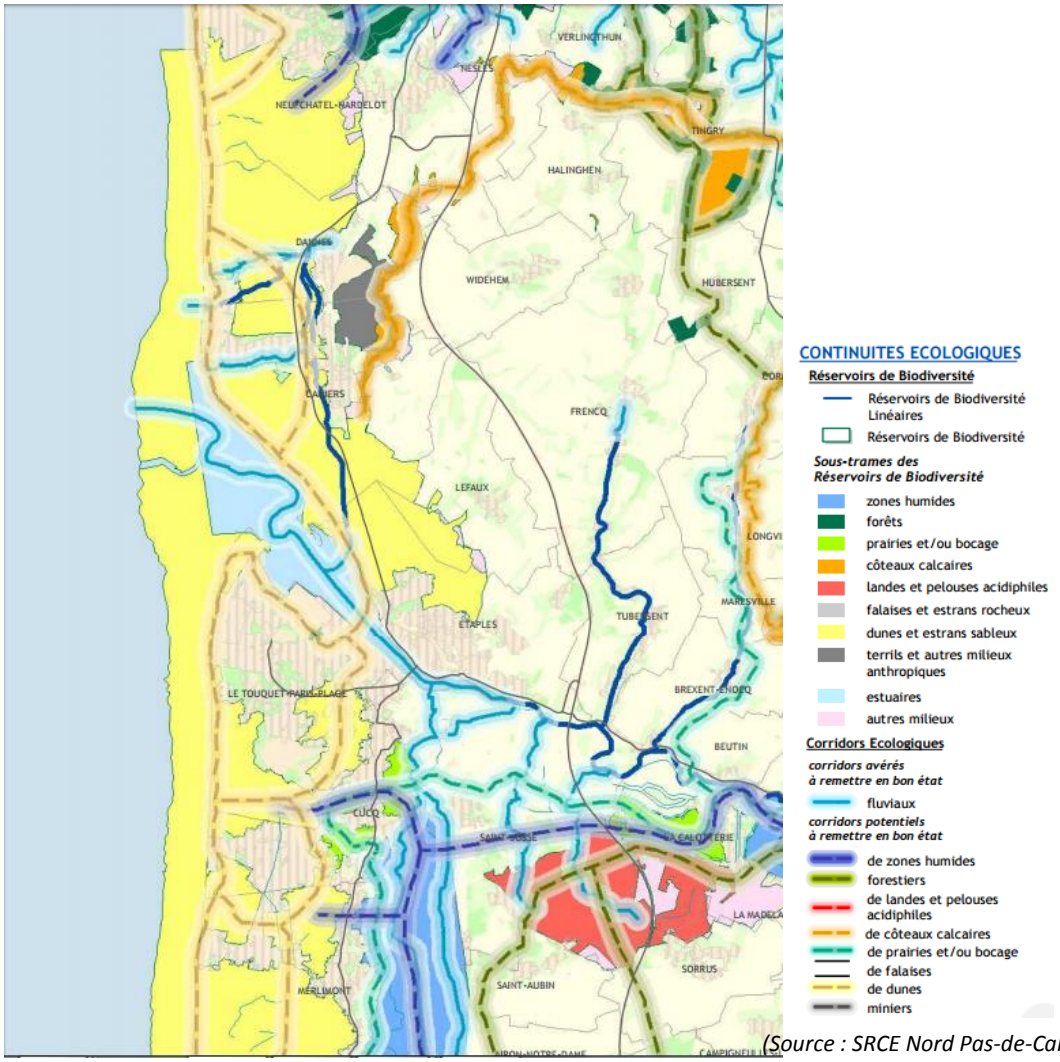
- visés par la liste de l'article R121-4 du CU,
- présentant une valeur en tant que site ou paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou pour le maintien des équilibres biologiques, ou pour leur intérêt écologique
- déjà identifiés comme des espaces et milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000, ZPS, …)

Identifier et protéger un espace remarquable empêche toute urbanisation nouvelle. Néanmoins des exceptions existent : seuls sont admis les aménagements légers.

3.2.4. LA BANDE DE PROTECTION DES 100 MÈTRES

La bande littorale des 100 mètres définit les secteurs sur lesquels le principe d'inconstructibilité s'exerce, en dehors des espaces déjà urbanisés. La distance de 100 mètres s'entend à compter de la limite haute du rivage.

4. Mesures de protection de l'environnement : des réservoirs de biodiversité



(Source : SRCE Nord Pas-de-Calais)

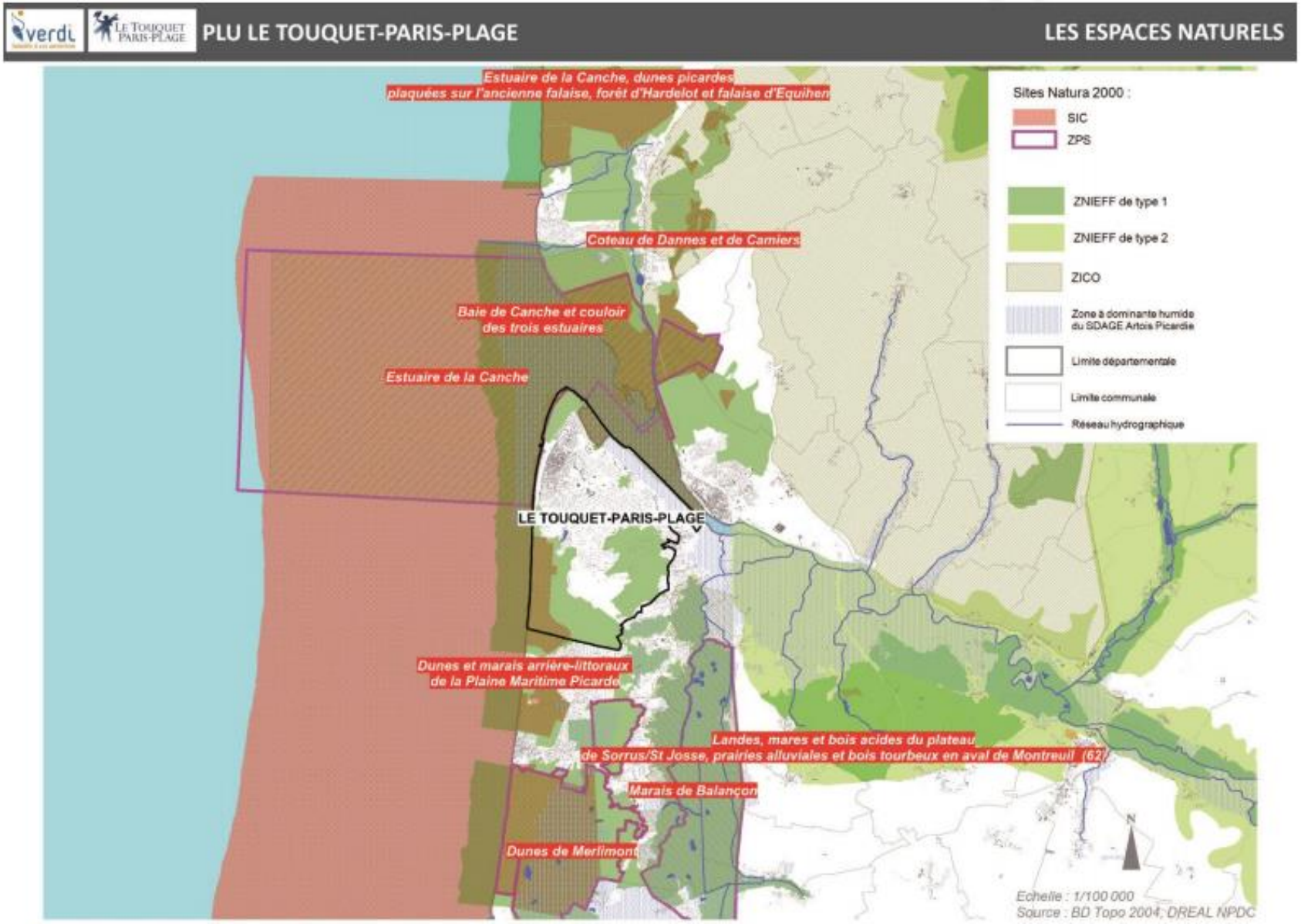
4.1. CE QUE DIT LE SCOT DU MONTREUILLOIS

Thème	Implications sur le PLU
Réservoirs de biodiversité majeurs	
Réservoirs de biodiversité	Définir les modalités de protection des espaces de réservoirs de biodiversité majeurs au PLU dans lesquels : • Les espaces bâtis existants ne peuvent pas se développer mais se densifier de façon limitée ; • Interdiction de nouvelle urbanisation sauf quelques exceptions.
Réseau Natura 2000	PLU doit être compatible avec les objectifs de gestion des DOCOB.
Massifs dunaires	Le PLU doit préserver, dans la mesure du possible, les espaces dunaires dans le tissu urbain et inciter l'aménagement de parterre dunaire le long des axes urbains reliant les espaces dunaires entre eux.
Abords des réservoirs écologiques	Organiser l'évolution des lisières urbaines en contact ou à proximité des réservoirs en fonction de la configuration des lieux (zones tampons, actions sur plantations, implantation des constructions en recul…).
Lisières urbaines	Organiser une gradation du niveau d'anthropisation.

Thème	Implications sur le PLU
Autres espaces constitutifs de continuités écologiques	
Boisements	Protection des boisements en prenant en compte l'exploitation de ceux-ci et leur vocation économique.
Repérage Zones humides	Si un inventaire communal existe : le PLU définit les règles nécessaires à leur préservation au regard de leur intérêt. Si pas d'inventaire : le PLU prend en compte les informations connues et complète par des inventaires supplémentaires puis in fine, protège les zones humides avérées.
Protection Zones humides	Espaces tampons à maintenir entre espaces urbains et ZH. Y interdire affouillements et exhaussements de sols. Implantation en recul de tous les cours d'eau des nouvelles constructions (sauf logiques d'implantation existante). Le PLU doit être compatible avec le SAGE.

Tableau 2: indications du SCoT quant à la prise en compte de l'environnement dans le PLU

Thème	Implications sur le PLU
Corridors écologiques	
Corridors terrestres	Le PLU doit prévoir un maintien des coupures d'urbanisation pour : • empêcher le développement de l'urbanisation ainsi que les extensions et densification notables des zones urbaines existantes qui formeraient un obstacle à ces continuités ; • préserver la végétation sans empêcher la valorisation ; • permettre l'implantation et l'extension du bâti nécessaire aux activités agricoles, forestières ou à la gestion écologique des sites ; • permettre les infrastructures et les réseaux à condition de ne pas compromettre les continuités écologiques ou de prévoir des mesures adaptées.
Corridors aquatiques	Préservation de la circulation hydraulique en compatibilité avec le SAGE : • maintenir l'état naturel des rives et berges ; • maintenir ou reconquérir les capacités de circulation des espèces ; • rétablir les connexions hydrauliques entre lits mineurs et majeurs ; • protéger les ripisylves et les espaces boisés associés ; • maintenir les fonctions hydrologiques et hydrogéologiques des zones humides ; • lutter contre l'eutrophisation des zones humides ; • maintenir les prairies de fauche avec gestion extensive.


PLU LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
LES ESPACES NATURELS
Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen
Coteau de Dannes et de Camiers
Baie de Canche et couloir des trois estuaires
Estuaire de la Canche
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde
Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62)
Marais de Balançon
Dunes de Merlimont
Sites Natura 2000 :
SIC
ZPS
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
ZICO
Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
Limite départementale
Limite communale
Réseau hydrographique
N
Echelle : 1/100 000
Source : BD Topo 2004, DREAL NPDC

4.2. DISPOSITIFS DE PROTECTION SPÉCIFIQUES

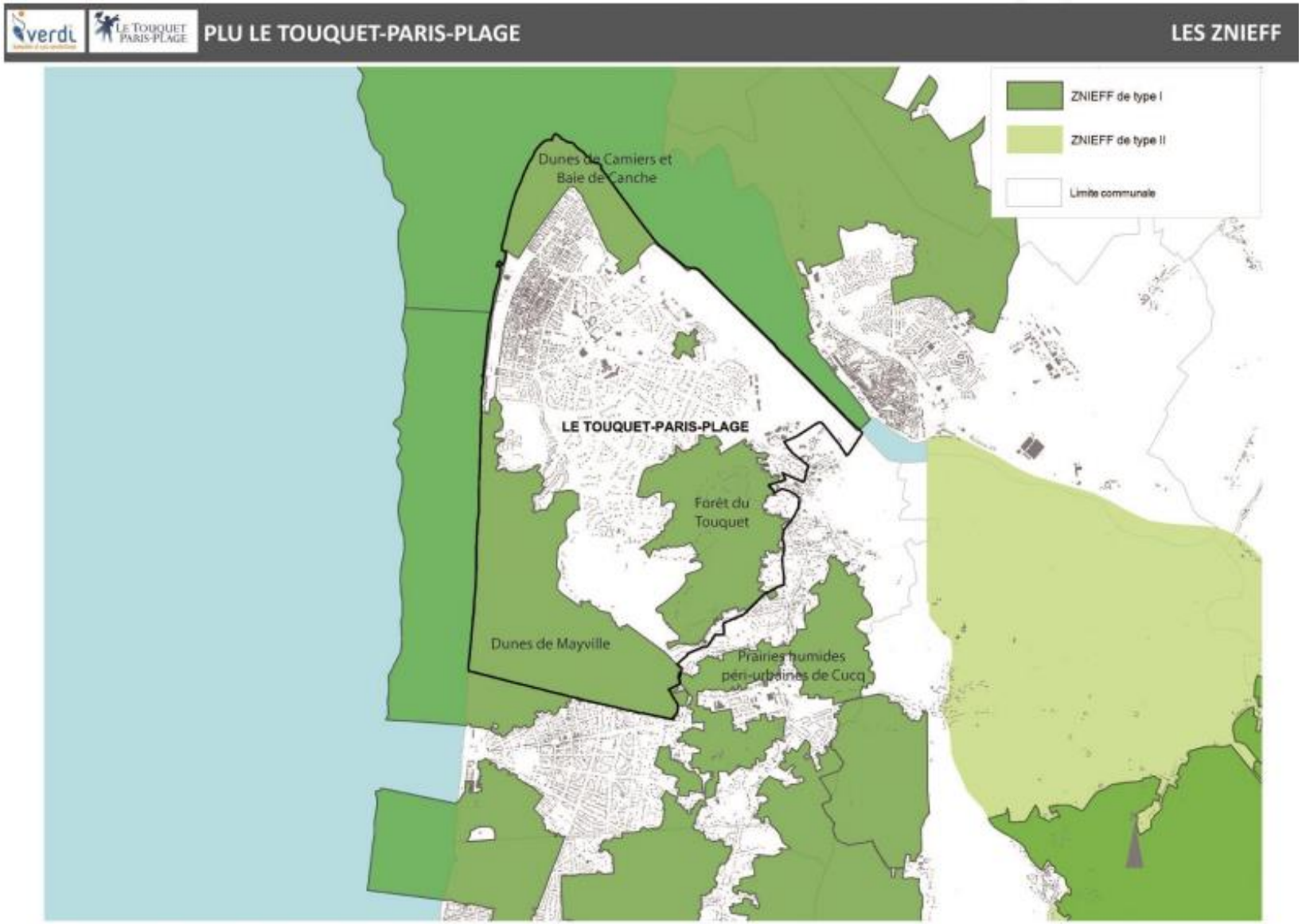
4.2.1. ZNIEFF TYPE I ET II

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. La localisation précise de ces zones sur la commune du Touquet-Paris-Plage offre différentes perspectives d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et de sa protection. Elle permet ainsi, une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

La commune du Touquet-Paris-Plage comprend **4 ZNIEFF de type 1** qui sont reconnues pour leur intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale.

Le tableau suivant reprend les principales caractéristiques de ces zones.

	Nom	Code	Superficie totale (en hectare)
ZNIEFF type 1	Dunes de Mayville	3100072	744
	Dunes de Camiers et Baie de Canche	3100070	2706
	Prairies humides péri-urbaines de Cucq	3100300	181
	Forêt du Touquet	3100300	210


PLU LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
LES ZNIEFF
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Limite communale
Dunes de Camiers et Baie de Canche
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
Forêt du Touquet
Dunes de Mayville
Prairies humides péri-urbaines de Cucq

Les dunes de Mayville

Site d'intérêt européen, les dunes de Mayville constituent la partie nord du vaste massif dunaire d'un seul tenant qui s'est formé à l'origine entre l'estuaire de l'Authie au Nord et celui de la Canche au sud, constituant progressivement le littoral actuel de la plaine maritime picarde. Erigées en une succession de cordons sableux enserrant des dépressions plus basses au sein desquelles se sont formées de vastes pannes orientées nord-est / sud-ouest, dans le sens des vents dominants, les Dunes de Mayville abritaient également autrefois la terminaison de la vaste plaine interdunaire séparant les dépôts récents du Dunkerquien de dépôts plus anciens, développés au-delà de cet ancien estran.

Le site est inscrit en zone de préemption dans le cadre de la politique d'acquisition du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages.

Les dunes de Camiers et la baie de Canche

Site en partie en Réserve naturelle nationale dont l'intérêt est de niveau européen. C'est un remarquable système de dunes médiévales et contemporaines récentes et de dunes plus anciennes plaquées sur l'ancienne falaise de craie. Les premières, d'altitude faible à moyenne (5 à 30 m), sont creusées de plus ou moins vastes dépressions inondables où affleure la nappe d'eau douce (ou saumâtre à proximité du Pli de Camiers notamment) et sont, pour certaines, alimentées par des sources de la nappe de la craie donnant naissance au ruisseau de Camiers.



Baie de la Canche et dunes de Camiers *(Source : photo IETI 2016)*

Les prairies humides péri-urbaines de Cucq

La végétation est principalement constituée de prairies hygrophiles pâturées relevant de différents niveaux topographiques et d'affinités écologiques et édaphiques variées, témoignant de la complexité géomorphologique de ce secteur de la plaine maritime picarde.



Prairie humide de Cucq *(Source : photo IETI 2016)*

La forêt du Touquet

La forêt du Touquet, qui couvrait près de 1000 hectares dans les dunes à la fin du XIXème siècle, a perdu depuis près des 2/3 de sa surface au profit du développement de l'urbanisme et des loisirs (golf). Une grande partie se trouve aujourd'hui réduite à d'étroites bandes boisées qui séparent les quartiers résidentiels de la ville.

La forêt du Touquet est un peuplement mixte feuillus/résineux associant de vieux Pins maritimes à des essences caduques diverses : bouleaux, chênes, frênes, érables, plus rarement des hêtres. Au cœur de la forêt, une dépression humide partiellement boisée (la Plaine du Nœud Vincent) héberge une remarquable prairie sableuse plus ou moins hygrophile. Au nord-est, un secteur de pelouses et fourrés dunaires occupe quelques hectares à l'extrémité de la piste désaffectée de l'aéroport.



Forêt du Touquet *(Source : photo IETI 2016)*

4.2.2. ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. Ce sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères :

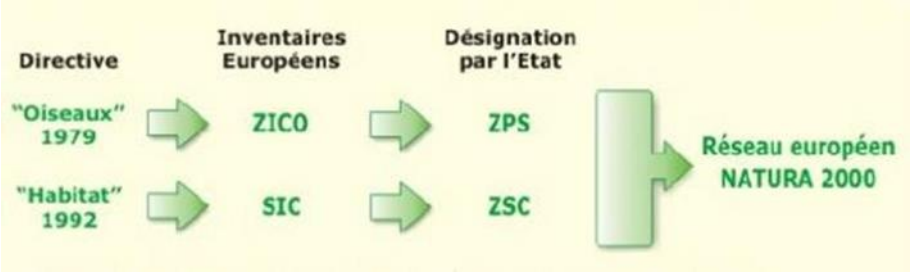
- Importance mondiale ;
- Importance européenne ;
- Importance au niveau de l'Union Européenne. La commune du Touquet-Paris-Plage comprend 1 ZICO.

Le tableau suivant reprend les principales caractéristiques de cette zone.

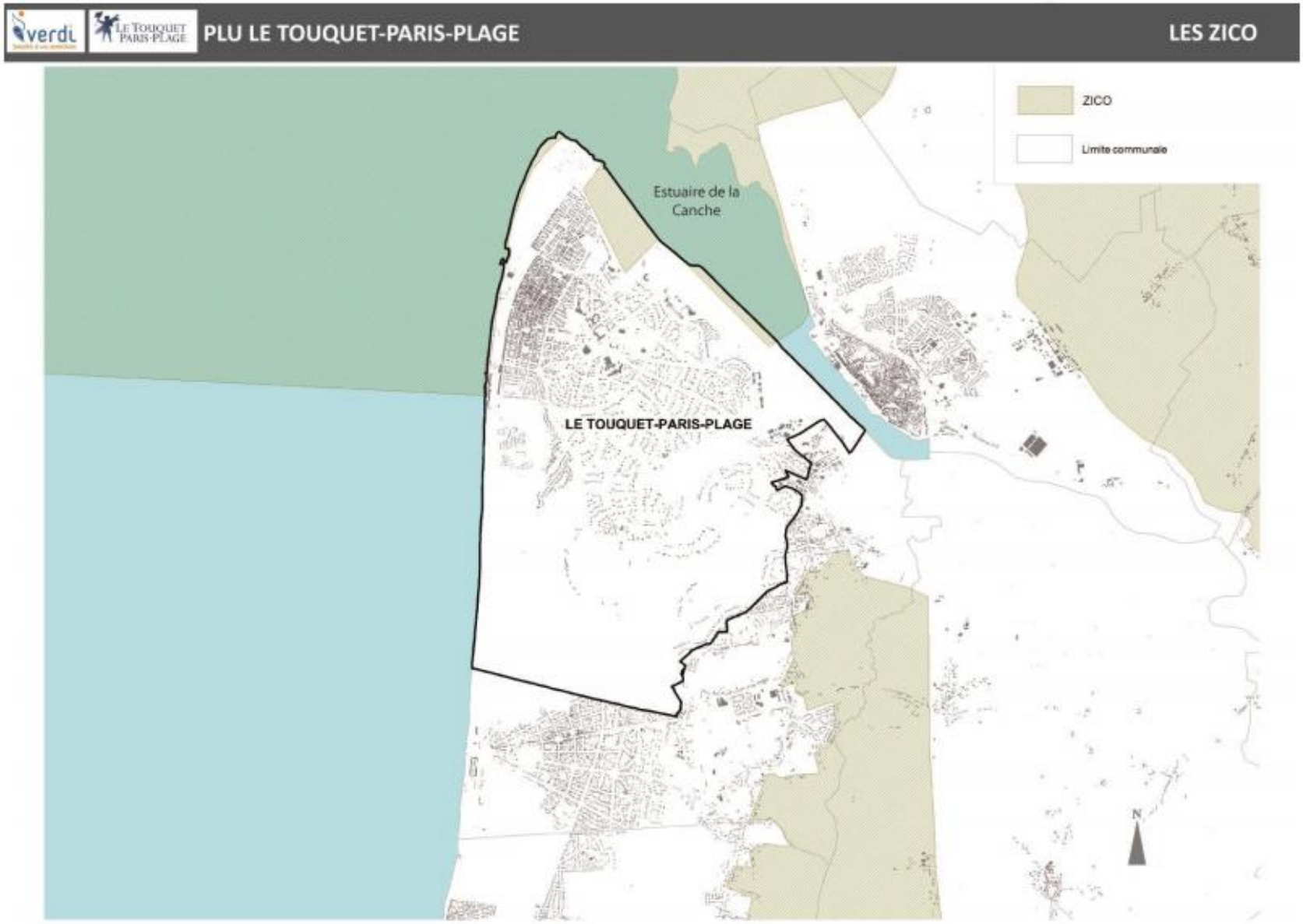
	Nom	Code	Superficie totale (en
ZICO	Estuaire de la Canche	62NC02	5030.13

Tableau 4: Codification des ZICOs

Cette ZICO a fait l'objet d'une désignation en ZPS intitulée « Estuaire de la Canche » (FR3110038). La description de cette ZICO, identique à celle de la ZPS, n'est pas reprise dans cette partie.



Classement des zones protégées du réseau Natura 2000


PLU LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
LES ZICO
ZICO
Limite communale
Estuaire de la Canche
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
N

4.2.3. ZONE NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) en application respectivement de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats.

Les deux objectifs du réseau NATURA 2000 sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel du territoire européen tout en prenant en compte les activités économiques et sociales.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

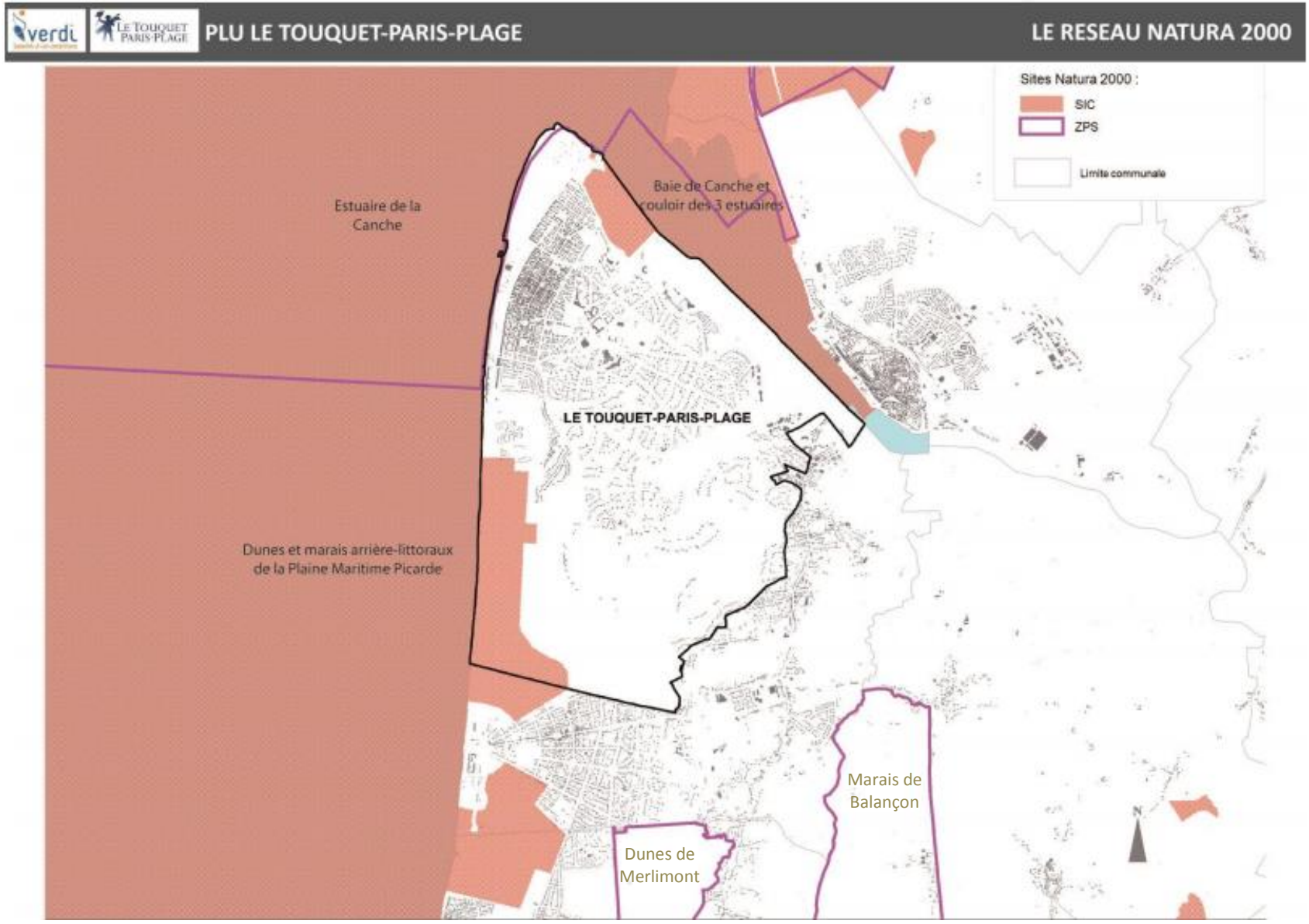
La directive « Habitats-faune-flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

		Nom	Code	Superficie totale (ha)
Sur le secteur du Touquet	**ZSC**	Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde	FR3100481	1009
		Baie de Canche et couloir des 3 Estuaires	FR3102005	33065
	ZPS	Estuaire de la Canche	FR3110038	4993
A proximité immédiate	**ZPS**	Marais de Balançon	FR3110083	1007
		Dunes de Merlimont	FR3112004	1033
	ZSC	Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen	FR3100480	1661

Tableau 5: Codification et superficie des Zones Natura 2000

La commune du Touquet-Paris-Plage comprend 2 ZSC et à proximité de la ville, on trouve 3 ZPS et 1 ZSC.

Le tableau ci-contre reprend les principales caractéristiques de ces zones.


PLU LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
LE RESEAU NATURA 2000
Sites Natura 2000 :
SIC
ZPS
Limite communale
Estuaire de la Canche
Baie de Canche et couloir des 3 estuaires
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde
Marais de Balançon
Dunes de Merlimont

- **Les zones Natura 2000 sur le secteur du Touquet**

Les dunes et marais arrières-littoraux de la Plaine Maritime Picarde

Ce site comprend un système dunaire important associé à un complexe de tourbières alcalines encore actives. En plus des habitats, parfois menacés, qu'il héberge, il témoigne de l'histoire géologique de la plaine maritime Picarde. Les milieux naturels protégés dans ce site ne représentent qu'une part du système écologique dunaire et devrait à terme être connecté aux tourbières basses alcalines des marais arrière-littoraux de Cucq et de Merlimont pour une protection complète du système dunaire et de sa fonctionnalité.

Baie de Canche et couloirs des 3 estuaires

Ce site se caractérise par un complexe d'estuaires et d'estrans vaseux en connexion écologique. Ce complexe est majeur à l'échelle de la façade. Il joue un rôle essentiel de nourricerie de poissons et constitue, pour les poissons amphihalins, la limite amont des niches écologiques en estuaire. Ce site est marin.

Le Document d'objectif n'est pas débuté.

Estuaire de la Canche

Estuaire à richesse ornithologique très importante, il est à 90% en domaine maritime. Cette ZPS comporte 45 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Le Document d'Objectif sera inclus dans le plan de gestion du Parc Naturel Marin car il est compris dans ce parc à plus de 50%. L'élaboration du document n'a à ce jour pas débuté.

- **Les zones Natura 2000 à proximité immédiate du secteur du Touquet**

Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen

Cette protection rassemble différentes unités écologiques entre le nord de la baie de Canche et Boulogne sur Mer qui forment un vaste éco-complexe littoral de par leur complémentarité fonctionnelle qui nécessite une gestion raisonnée selon les espaces afin de maintenir une continuité spatiale. Une attention à la zone proche de la baie de Canche devra être portée lors des débats sur les rejets dans celle-ci.

Le document d'objectifs 2013-2018 a été approuvé le 8 mai 2013.

Marais de Balançon

Le secteur est protégé pour ses marais, bas-marais et tourbières afin d'en garantir la préservation et la gestion. Il se trouve au sud-est de la commune du Touquet et en est séparé par la zone urbaine de Cucq.

Le document d'objectifs a été approuvé le 7 février 2014.

Dunes de Merlimont

Ce secteur comprend un important réseau de dunes de plusieurs types permettant d'accueillir un grand nombre d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Le document d'objectifs a été validé le 22 septembre 2014 et a fait ensuite l'objet d'une consultation.

4.2.4. LE PARC NATUREL MARIN

C'est un outil de gestion du milieu marin adapté à de grandes étendues qui existe depuis 2006. Il a pour objectif non seulement la connaissance du milieu, la protection des écosystèmes et la reconquête de la qualité des eaux mais aussi le développement durable des activités liées à la mer.

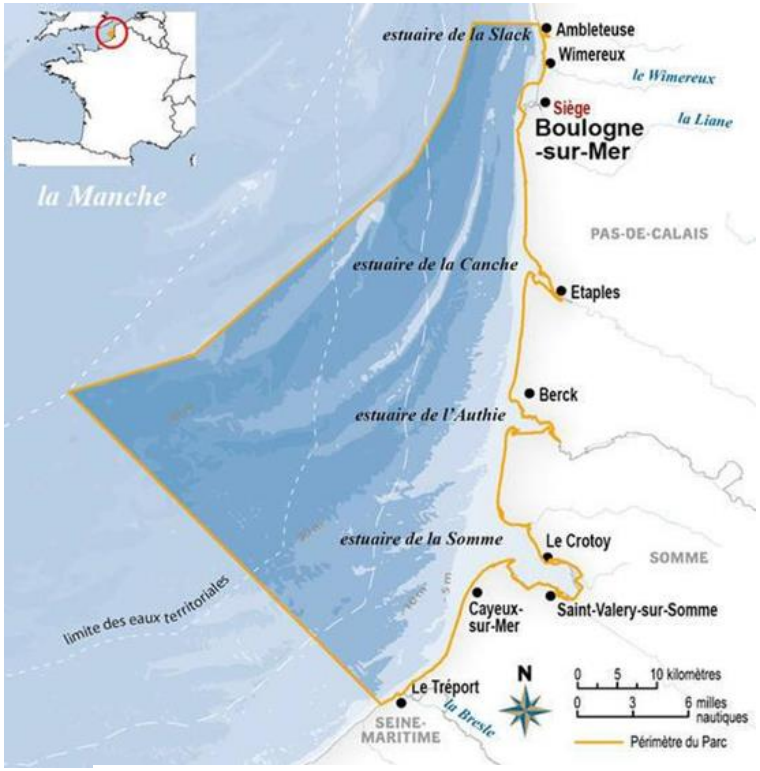
La commune du Touquet-Paris-Plage fait partie du **Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale** d'une superficie de 2300 hectares.

Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

A l'extrême est de la Manche, à l'entrée de la mer du Nord, deux mers se rencontrent dans l'étroitesse du pas de Calais où les rejoignent sept estuaires. A chaque marée, se couvrent et se découvrent de vastes espaces entre terre et mer. Sous l'eau, les courants façonnent lentement les galets, les bancs de sable, les dunes mobiles et les récifs. Tous sont autant d'habitats particuliers, zones de frayère, nourricerie ou halte pour les espèces migratrices, abritant plus de deux cents espèces animales (raies, plies, marsouins, spatules) et végétales (salicornes, obiones, laminaires…).

Huit orientations de gestion sont définies dans le décret constitutif du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale :

- mieux connaitre le milieu marin et partager cette connaissance ;
- protéger les écosystèmes et le patrimoine naturel marin ;
- contribuer au bon état écologique des eaux marines ;
- mieux connaître, faire connaître, et préserver les paysages marins et sous-marins, les biens culturels ;
- coordonner de manière partenariale la gestion des espaces protégés en mer ou contigus à la mer ;
- développer de manière durable les différentes pêches, activités essentielles à l'économie locale ;
- développer de manière durable les activités économiques actuelles (le tourisme, les sports et loisirs en mer…), ou futures, en restant ouvert à l'innovation et à de nouveaux usages ;
- coopérer avec les pays voisins pour la protection et la gestion d'un espace marin commun.



Périmètre du parc

(Source : agence des aires marines protégées)

-

4.2.5. LES ZONES À DOMINANTE HUMIDES

Les zones humides se définissent, d'après la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992/ Article. L.211-1 du code de l'environnement, comme « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Ces milieux ont largement été modifiés, perturbés voire créés par l'homme* » ayant pour principales fonctions la régulation de l'hydrologie, l'épuration, le maintien de la biodiversité et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

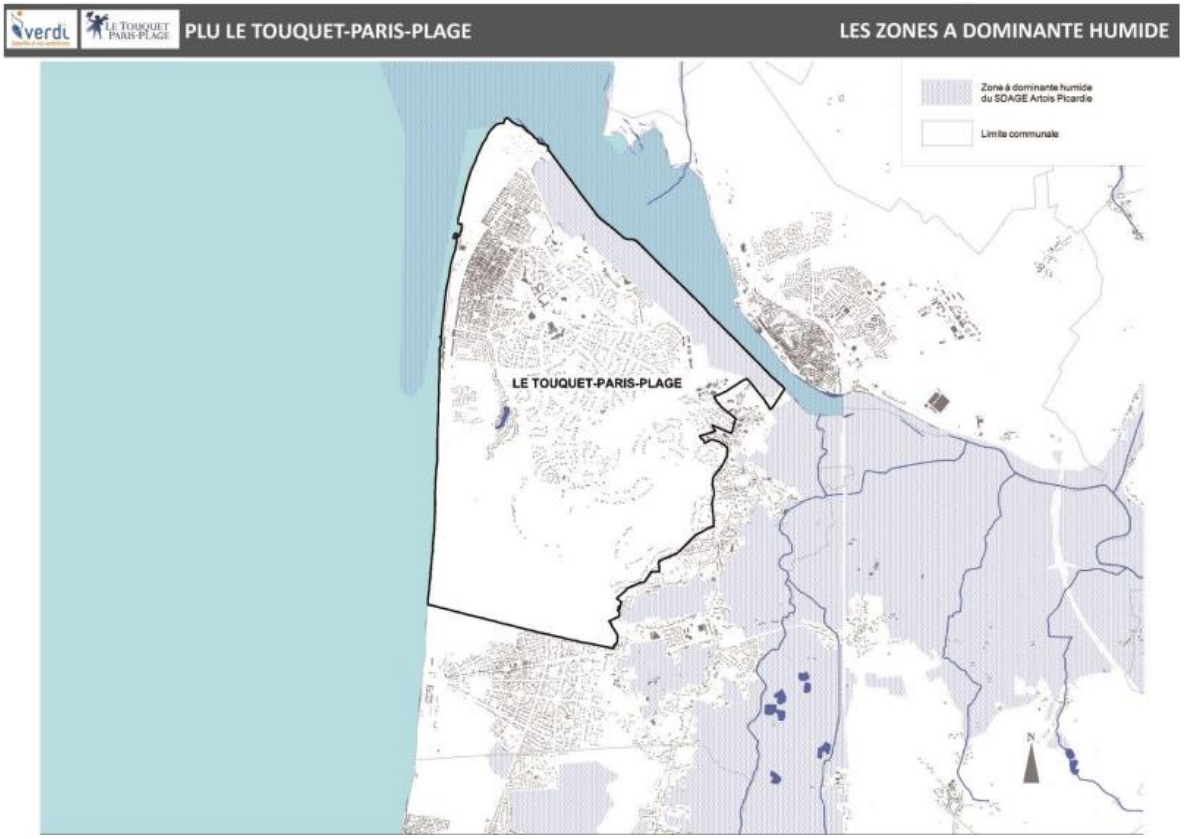
Ce SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Canche, dont fait partie le Touquet, ont défini comme enjeux communs la préservation, la restauration et la reconquête des zones humides.

L'estuaire de la Canche

L'agence Eau France d'Artois-Picardie a défini des « zones à dominante humide » qui ne représentent pas une délimitation au sens de la loi mais un recensement par photo-interprétation. Cette méthode ne permet pas de certifier à 100% que l'ensemble des zones cartographiées sont des zones humides.

Dans le secteur du Touquet, l'estuaire de la Canche fait partie de ce recensement pour sa forte présence de biodiversité et l'accueil de populations migratoires.

Son équilibre est fragilisé par des aménagements hydrauliques inadaptés, ainsi que par la pression de l'urbanisation et des infrastructures de l'aéroport du Touquet.

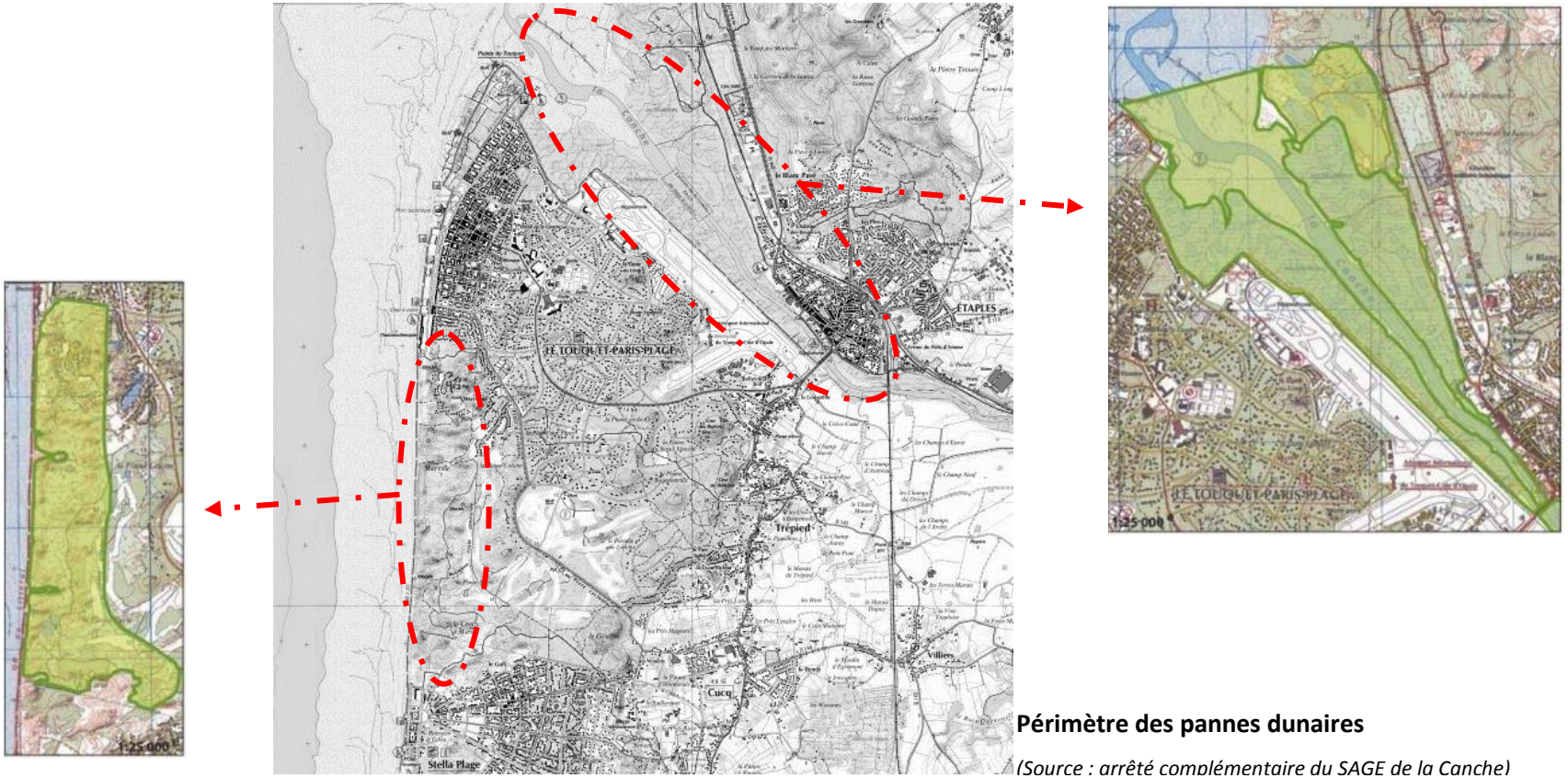


Les pannes dunaires

Les pannes dunaires du Touquet ont été classées en zone humide par arrêté préfectoral complémentaire au SAGE de la Canche, approuvé le 4 juillet 2014 pour leurs fonctions écologique importantes. En effet, elles accueillent une faune et une flore très diversifiée.

Cette zone est aujourd'hui menacée par le développement des infrastructures de loisir alentours et notamment le golf.

Ce nouveau classement a d'autre part confirmé le classement de l'estuaire de la Canche en zone humide.



Périmètre des pannes dunaires

(Source : arrêté complémentaire du SAGE de la Canche)

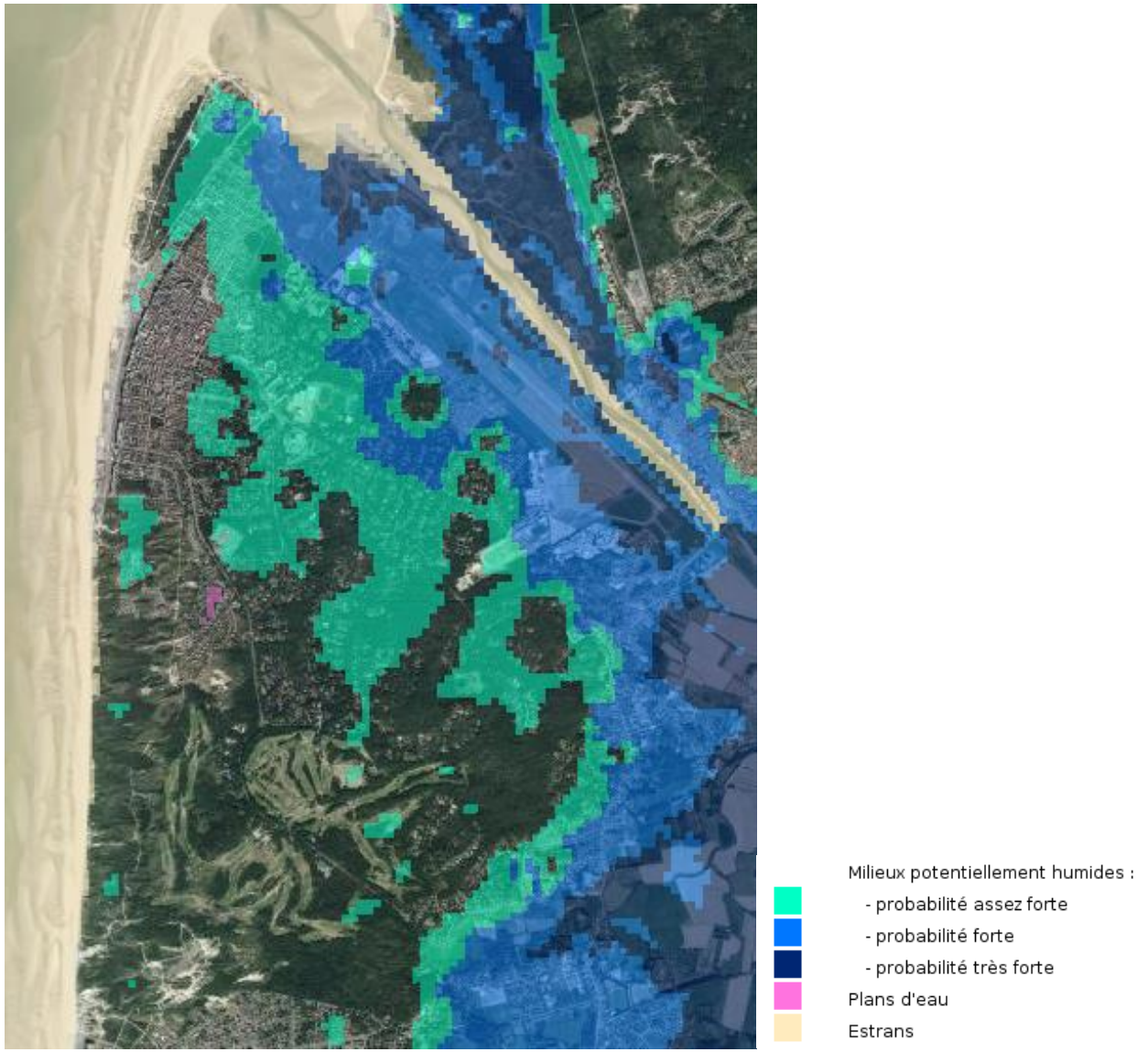
Les milieux potentiellement humides

A la demande du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie, l'INRA Agro-campus Ouest a réalisé un inventaire des milieux potentiellement humides en France. Cette étude se base sur les données géomorphologiques et climatiques des lieux.

Au Touquet, cet inventaire classe de nombreux espaces supplémentaires par rapport au SAGE de Canche comme des zones potentiellement humides.

Les zones les plus probablement humides se situent en bordure de Canche en zone d'aléa de submersion marine. Cependant les espaces donc la probabilité d'humidité est assez forte se trouve en retrait par rapport au littoral. Leur potentiel humide provient donc plus certainement de l'affleurement de la nappe lié au contexte géologique du secteur.

Cet inventaire ne constitue pas de restriction officielle dans les zones recensées, cependant, ce potentiel humide devra être pris en compte dans le zonage du PLU et dans les aménagements futurs.



Milieux potentiellement humides

(Source : INRA - Agro-campus Ouest – réalisation IETI 2016)

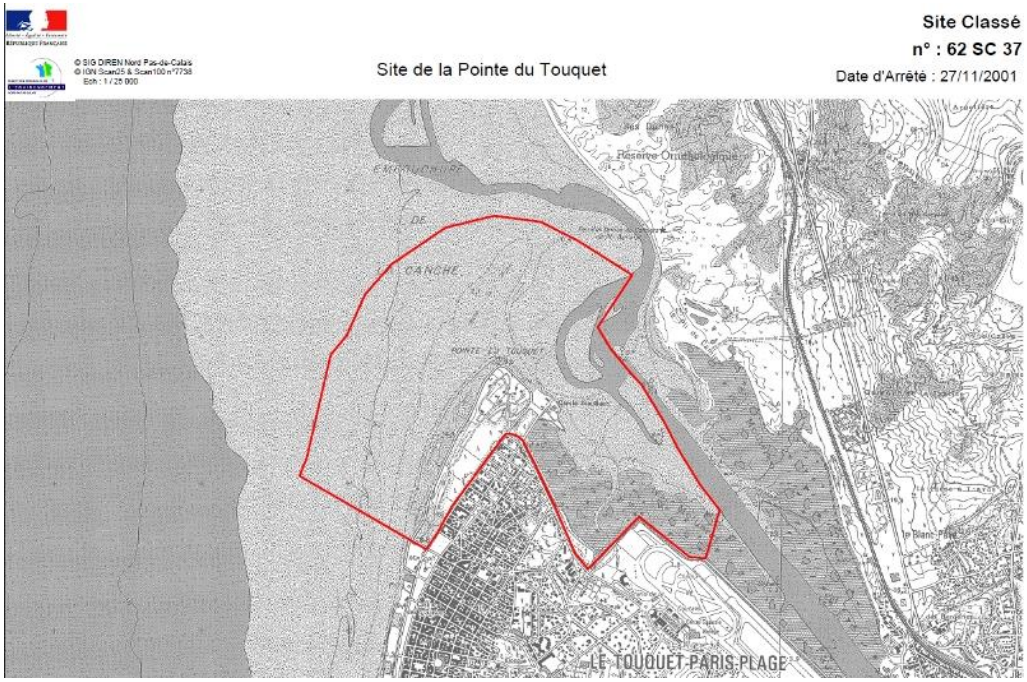
4.2.6. SITES CLASSÉS

Un site est classé au titre de son caractère exceptionnel qui justifie une protection au niveau national. La qualité du site justifie une surveillance de son évolution.

La pointe du Touquet

Le décret du 27 novembre 2001 a classé la pointe nord du Touquet afin de le conserver et le préserver car il présente un intérêt pittoresque. Cet espace ne peut ni être détruit ni être modifié dans son état ou son aspect sauf autorisation spéciale.

Une attention particulière devra être portée dans le PLU au maintien des continuités écologiques reliant ce site au reste de la trame verte et bleue. Cette thématique sera traitée au travers de l'AVAP.



Périmètre du site classé de la pointe nord du Touquet *(Source : GDEAM62)*

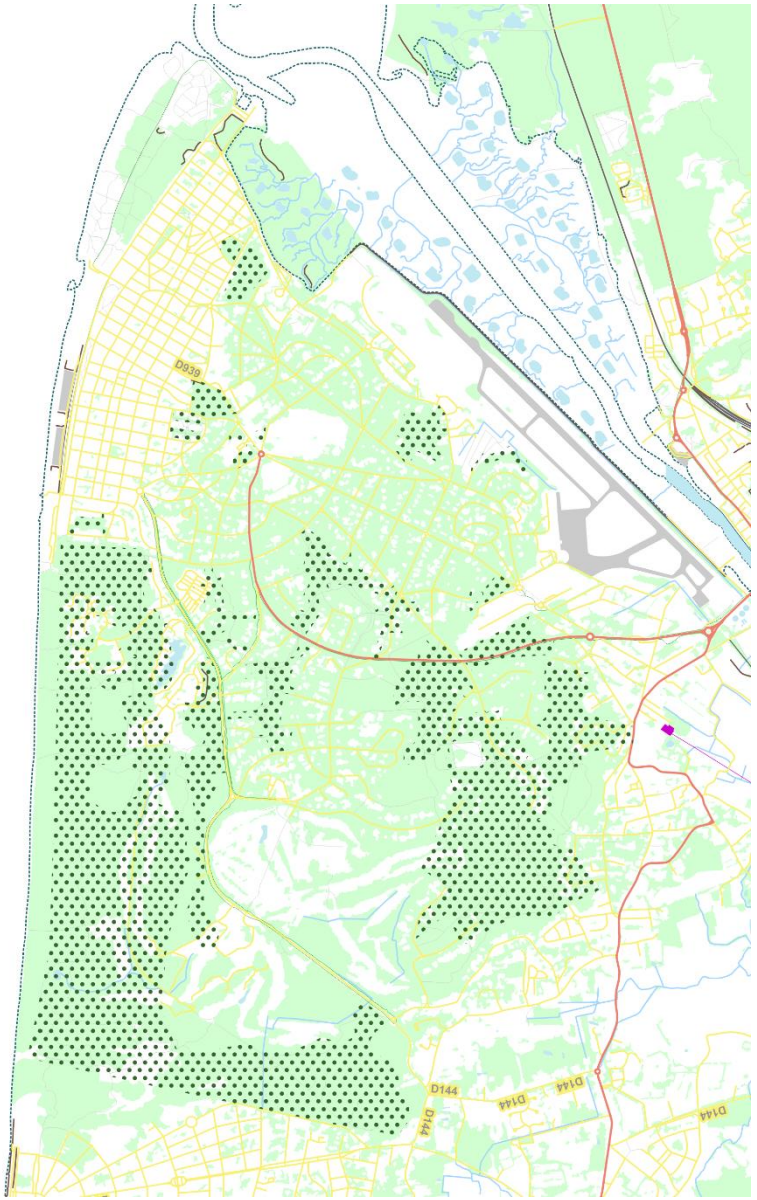


Site classé de la pointe nord du Touquet *(Source : gdeam.com et IETI 2016)*

4.2.7. LA PROTECTION DES PARCS ET ENSEMBLES BOISÉS SIGNIFICATIFS

Le POS actuelle a déjà recensé les Espaces Boisés Classés (EBC) dans le cadre de son plan de zonage. Le PLU aura pour rôle de conserver cette protection grâce au règlement.

Les EBC repérés actuellement sont représentés sur la carte ci-contre.

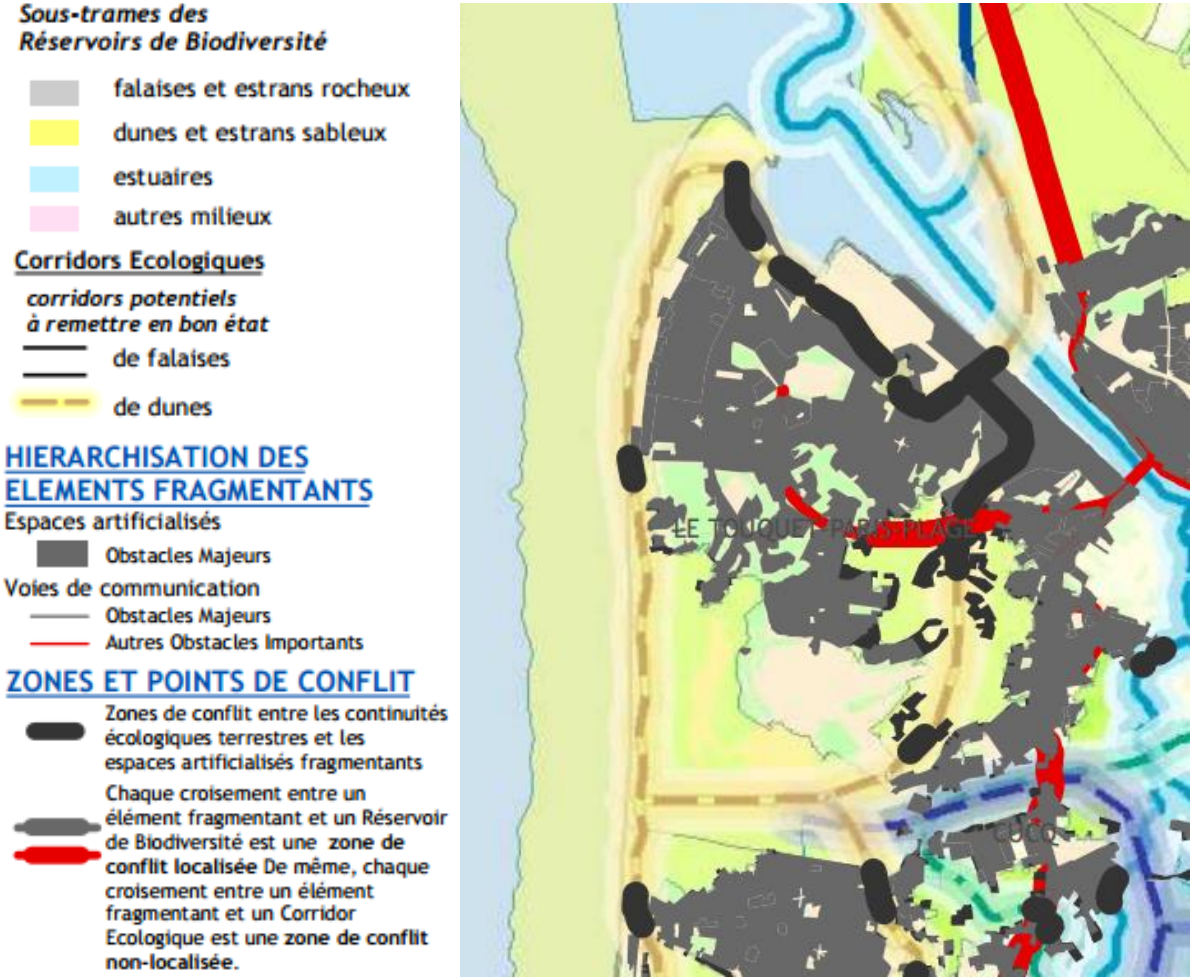


Espaces Boisés Classés au titre du POS

(Source : IGN Scan25, production IETI 2016)

4.2.8. LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Le SRCE du Nord-Pas de Calais donne comme objectif la mise en place d'un corridor écologique qui longue le littoral. Au niveau du Touquet, celui-ci entoure la ville. Cependant, certains éléments sont fragmentant, notamment au niveau du centre-ville et du nord de la ville. Le SRCE vise la renaturation de ces espaces, c'est-à-dire la remise en bon état de la fonctionnalité de ces continuités écologiques.

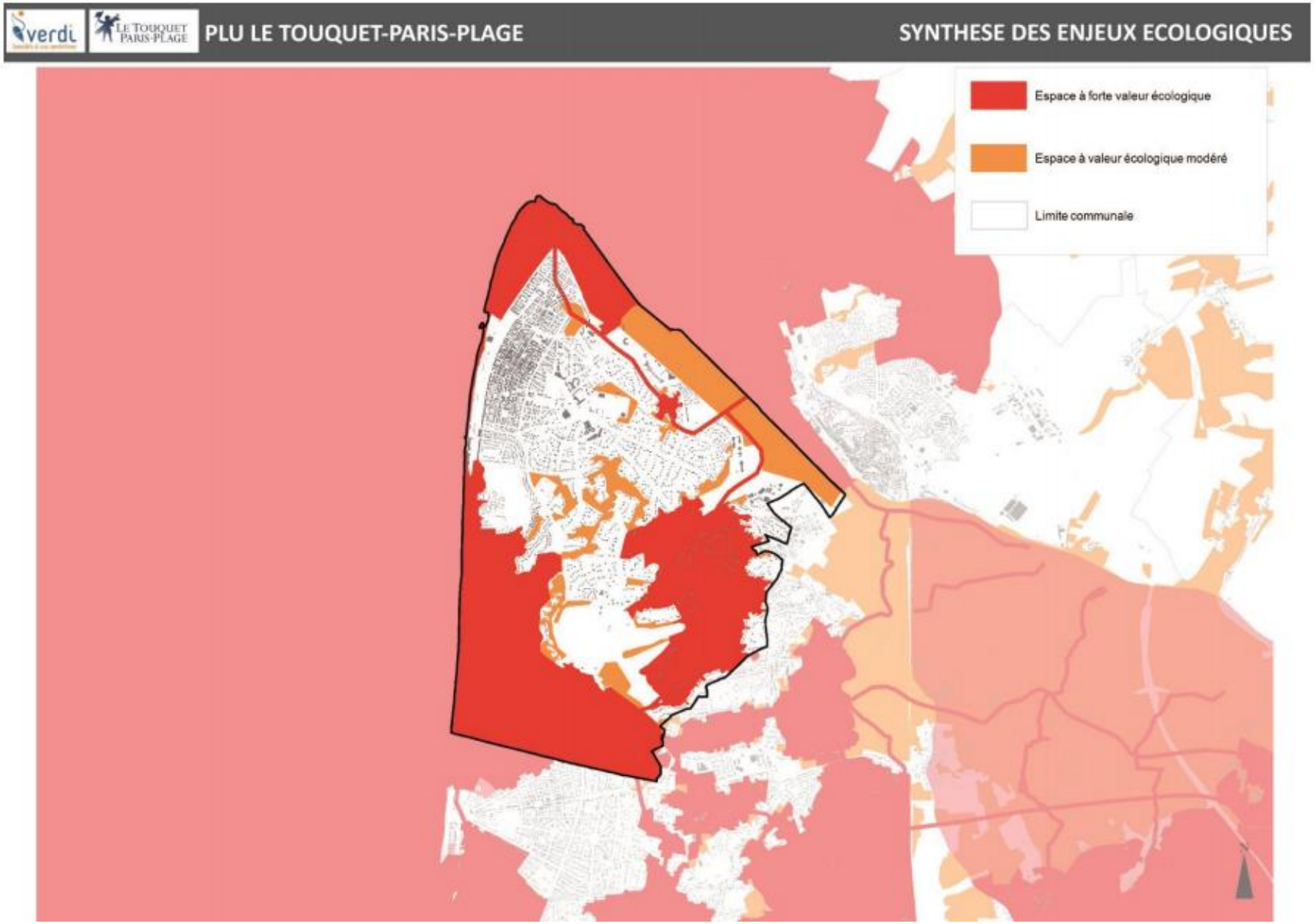


Les continuités écologiques et espaces de la sous-trame littorale (dunes, estuaires, falaises) à renaturer *(Source : SRCE)*

4.2.9. SYNTHÈSE

Protections présentes sur la commune	Réponse aux objectifs du SCoT
Des espaces à forte valeur écologique : - **4 ZNIEFF identifiées comme réservoirs de biodiversité au titre du SRCE** - **3 sites Natura 2000 (2 ZSC et 1 ZPS)** - **Des espaces littoraux** - **Des espaces estuariens**	Reconnaître, préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité majeurs, dans leurs caractéristiques écologiques, sur le long terme dans le cadre d'une politique conservatoire et adaptée à leur fonctionnement
Des corridors écologiques reliant ces espaces à forte valeur écologique	Favoriser le bon fonctionnement environnemental en préservant des corridors écologiques
Des espaces à valeur écologique modéré : - **Des espaces relais forestiers identifiés au titre du SRCE ;** - **Des zones à dominante humide.** ***Il s'agit ici des espaces non inclus dans les réservoirs écologiques et de biodiversité. Reconnaître et préserver ces espaces permet aussi de mieux prévenir et gérer les risques (inondations, pollutions des ressources en eau).***	Reconnaitre, préserver et valoriser dans le cadre d'une gestion adaptée et différenciée : - Les espaces boisés (notamment ripisylves) bocagers et prairiaux constitutifs de la mise en œuvre de continuités écologiques assurant la perméabilité environnementale du Pays. - Les zones humides

Le PLU devra porter une attention particulière à l'ensemble de ces espaces grâce au zonage.


PLU LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES
Espace à forte valeur écologique
Espace à valeur écologique modéré
Limite communale

5. La gestion de l'eau

5.1. CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

5.1.1. LOI SUR L'EAU ET DOCUMENTS D'ORIENTATIONS ASSOCIÉS

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 affirme la nécessité d'une « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement)».

Elle institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe sur chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales de gestion. Conformément à l'article 3, les SDAGE ont une portée juridique.

Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent désormais en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent être conformes aux dispositions du SDAGE (article L 212-1 du Code de l'Environnement).

Lae Touquet-Paris-Plage est situé dans le bassin hydrographique de l'Artois-Picardie. Le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021, adopté le 16 octobre 2015, préconise les mesures suivantes :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques,
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Protéger le milieu marin,
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le SDAGE se décline en sous - bassin (élaboré par une commission locale de l'eau (CLE), à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente à la fois en termes de développement économique, d'aménagement du territoire et de gestion durable de l'eau.

Ainsi le Touquet-Paris-Plage appartient au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche, approuvé le 3 octobre 2011 et qui a fait l'objet d'un arrêté complémentaire le 4 juillet 2014. Ce SAGE, tout comme le SDAGE est opposable aux tiers.

Les enjeux majeurs du SAGE sont :

- Sauvegarder et protéger la ressource en eaux souterraines
- Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques
- Maitriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains
- Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale

5.1.2. LE CONTRAT DE BAIE DE CANCHE

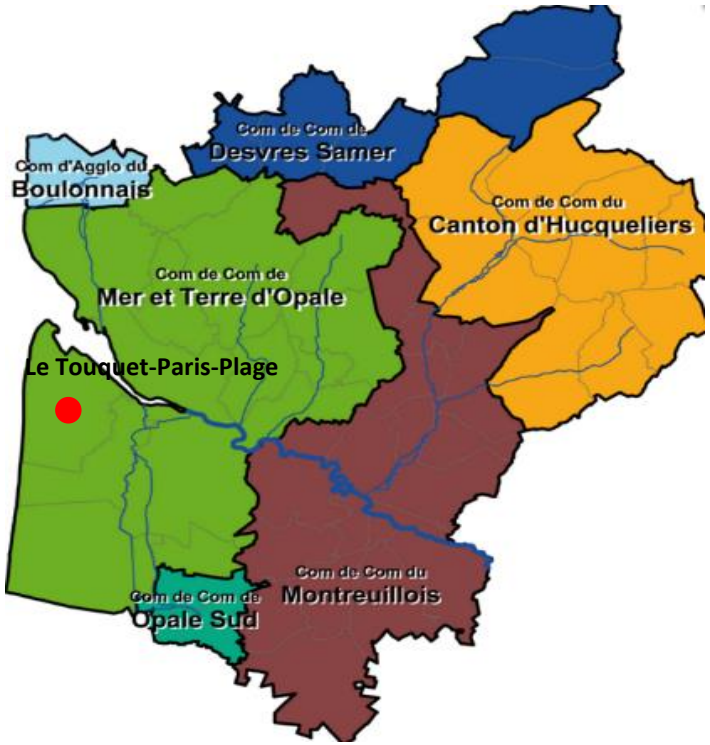
La baie de Canche se trouve entre la mer et la terre sur l'axe de migration de nombreux oiseaux. Cette situation en fait un réservoir majeur de biodiversité. Cependant, les usages de ce secteur ainsi que les phénomènes naturels menacent la préservation de ce secteur.

La qualité des eaux étant altérée par la présence humaine, un contrat de baie a été mis en place dans le but de reconquérir la qualité des eaux. C'est un outil contractuel qui permet aux différents acteurs d'une baie et de son bassin versant de définir de manière globale et concertée, un programme d'actions sur 5 ans pour l'amélioration de la gestion de l'eau du territoire. Cet outil est mise en place pour répondre à ces problématiques de manière volontaire par les élus et usagers de l'eau. Celui-ci a été conçu comme le mode actif du contrat de bassin, sur le modèle des contrats de rivières. Ce n'est donc pas un outil règlementaire. Il ne garantit pas la préservation de l'espace ou encore le respect des règles de gestion de l'eau.

Les enjeux pour les 5 ans à venir sont :

- L'amélioration de la qualité de l'eau afin de garantir les usages
- La prévention de risque et la mise en avant d'une gestion cohérente de l'estuaire et de la basse vallée
- La prévention, la gestion et la reconquête des milieux naturels et aquatiques
- L'amélioration de la sensibilisation et de la communication à destination de tous les usagers et de tous les publics

L'objectif visé par le contrat de baie est l'atteinte de la qualité « bonne » pour l'ensemble des eaux de baignade.



Groupement de communes membres du contrat de baie *(Source : CCMTO)*

Le syndicat mixte Syméca est en charge de l'application opérationnelle du contrat de baie.

La mise en place du PLU contribuera à la réalisation des objectifs du contrat de baie par la mise en conformité des réseaux d'assainissement du Touquet.

5.1.3. RÈGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la commission qualité du SAGE de la Canche, des règlements d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales types ont été réalisés pour les communes entrant dans le périmètre du SAGE. Ces documents types visent à inciter les communes à améliorer la qualité des eaux du bassin versant et ainsi atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau.

La compétence de l'assainissement des eaux usées a été confiée à la Communauté de Communes qui n'a à ce jour pas mis en place de règlement d'assainissement.

5.2. LA QUALITÉ DES EAUX

5.2.1. QUALITÉ ACTUELLE ET OBJECTIFS

- **Masse d'eau côtière de la Warenne - Ault** : son état biologique était moyen en 2013 et son objectif d'atteinte du bon état est planifié pour 2027. Celui-ci a été reporté à cette date à cause des importants flux de nutriments, conduisant à un développement important de phytoplanctons.
- **Masse d'eau souterraine de la vallée de la Canche aval :** son état chimique est actuellement mauvais et son objectif d'atteinte du bon état global est planifié pour 2027. Elle est identifiée comme fortement à très fortement vulnérable dans le SAGE de la Canche.
- **Masse d'eau de surface de la Canche :** son objectif de bon état écologique a été atteint en 2015.

La qualité de l'ensemble des masses d'eau est altérée par les rejets polluants directs ou indirects dans celles-ci et la pression de l'urbanisation. Cependant sur le plan quantitatif, l'objectif de bon état a été atteint en 2015 pour ces masses d'eau.

D'autre part, les fossés, présents dans toute la ville, jouent un rôle dans la qualité des eaux, notamment grâce à la phyto-épuration qui permettent une meilleure qualité des eaux rejetées dans la Canche.

Le PLU aidera à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux grâce à la mise en place de plusieurs mesures permettant la réduction des rejets polluants.

5.2.2. VULNÉRABILITÉ AUX NITRATES

La masse d'eau souterraine de la craie de la Canche aval est fortement vulnérable aux nitrates. Cette vulnérabilité est renforcée au niveau du Touquet par le fait que la ville se trouve en fin de bassin versant. On y trouve donc la pollution accumulée de l'ensemble du bassin versant.

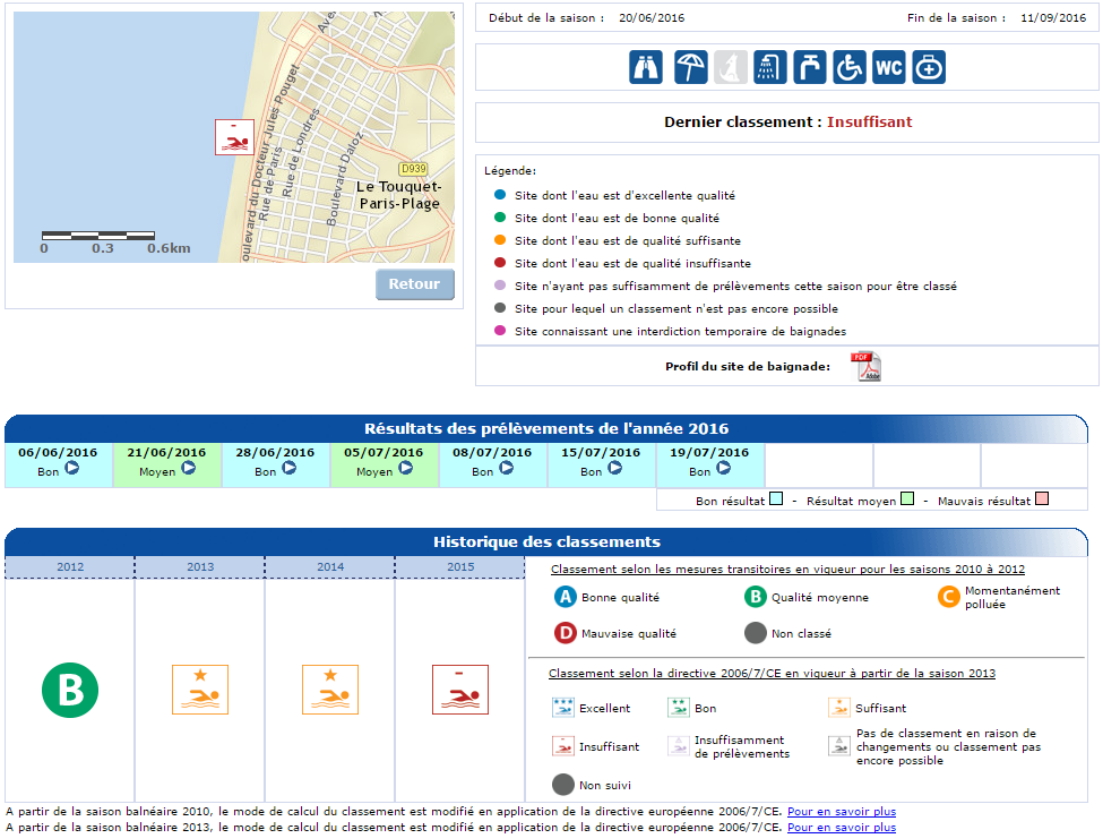
L'arrêté préfectoral n°2015072-006 du 13 mars 2015 classe la ville du Touquet comme vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

5.2.3. LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

Selon le site du ministère des affaires sociales et de la santé, la qualité de l'eau a été jugée insuffisante en 2015, selon le Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013.

Ce niveau de qualité est lié aux rejets industriels dans la baie de la Canche mais aussi à des problèmes d'assainissement qui entraine l'arrivée de polluant dans les eaux de baignades, via les eaux pluviales, notamment lors d'épisode météorologique exceptionnel

Afin de remédier à ce problème, la commune du Touquet-Paris-Plage a engagée, avec plusieurs autres communes du littoral et les acteurs de l'eau, notamment dans le cadre du contrat de la Baie de Canche des mesures d'amélioration avec notamment des opérations de contrôle systématiques des raccordements des particuliers.



(Source : www.baignades.sante.gouv.fr)

5.3. L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement de la commune du Touquet-Paris-Plage est mixte : Assainissement collectif (AC) et Assainissement Non Collectif (ANC).

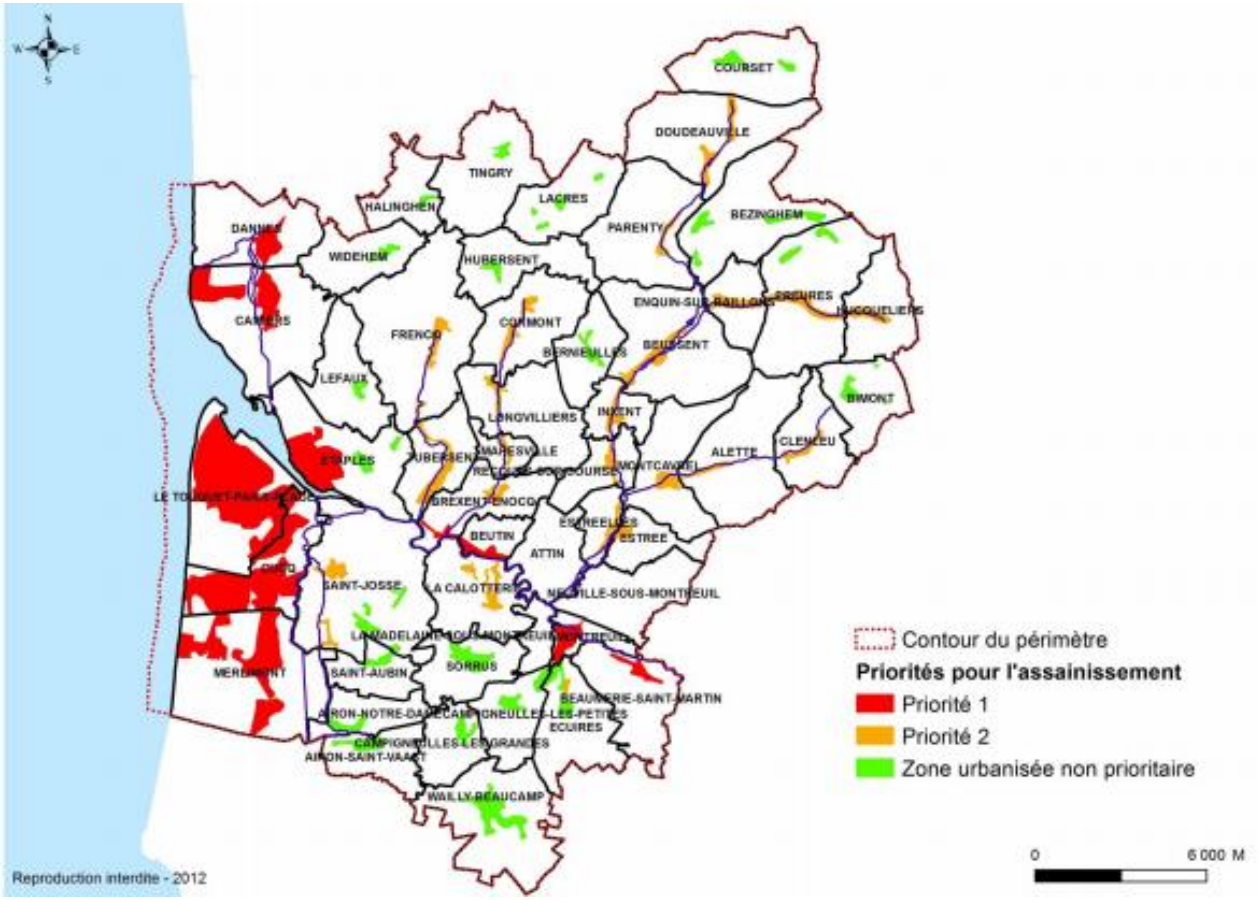
L'assainissement est une compétence de la Communauté de Communes. Jusqu'au 31 décembre 2016, ce service était assuré par le SIVOM de la région d'Etaples.

L'assainissement se fait en réseaux séparatifs, c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans des réseaux séparés.

La ville fait face à d'importants problèmes de pollution des eaux et notamment des eaux de baignade. Une étude des réseaux d'assainissement a mis en évidence des dysfonctionnements ou la non-existence de certaines installations à l'origine de ces pollutions. La zone urbanisée du Touquet a été définie, de par sa situation géographique, comme prioritaire dans le SAGE de la Canche pour la réalisation de travaux de mise en conformité des réseaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux.

Les zones de priorité 1 (voir carte ci-contre) sont celles se trouvant dans une zone sensible autour de l'estuaire de la Canche, à proximité du littoral ou en bordure de Canche.

Ainsi, l'amélioration des réseaux d'assainissement pour servir une meilleure qualité des eaux est un enjeu du PLU.



Zones prioritaires pour la réalisation de travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement

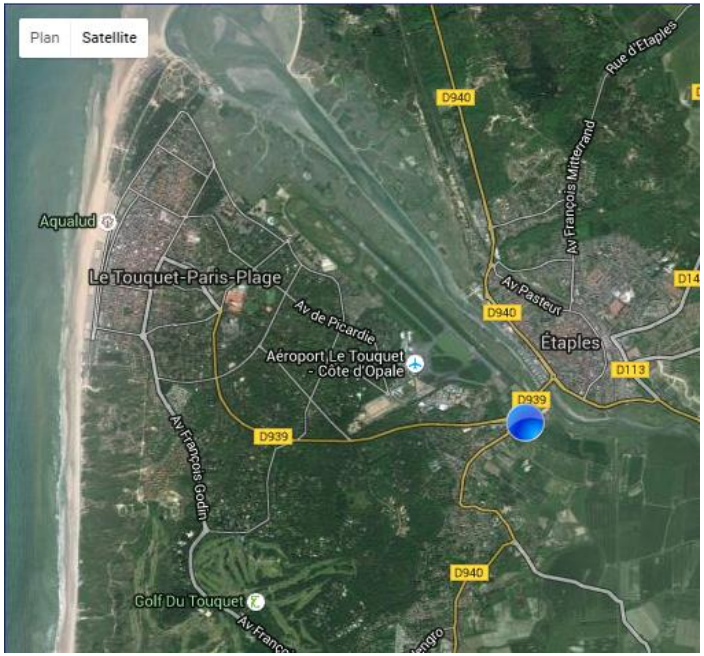
(Source : SAGE de la Canche)

5.3.1. LA STATION D'ÉPURATION

Elle dessert les communes d'Etaples, Le Touquet-Paris-Plage, Cucq et Merlimont. Celle-ci a été déplacée en 2009 vers la commune de Cucq. Cette nouvelle station permet de traiter l'azote et le phosphore, ce qui n'était pas le cas dans l'ancienne station. Elle répond donc aux exigences vis-à-vis de la protection du milieu récepteur.

La station peut aujourd'hui traiter les pollutions domestiques de 56 000 habitants quand la CCMTO en compte 31 000 permanents. D'autre part, elle est adaptée à l'affluence touristique du secteur et peut traiter 75 000 équivalents habitants sur 4 jours consécutifs. La station a été conçue pour pouvoir subvenir aux besoins d'une population de résidents permanents croissante et du développement touristique.

Cette nouvelle station permet de limiter la pollution des eaux de baignade et marque le début d'un grand projet à l'échelle du contrat de la baie de Canche permettant la reconquête de la qualité des eaux de l'amont de Montreuil jusqu'à la mer.



Station d'épuration récupérant les eaux usées du Touquet

(Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

5.3.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans les zones d'assainissement non collectif, les communes sont tenues d'assurer le contrôle des installations. Ce contrôle est réalisé par un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (SPANC), qui devait être mis en place au plus tard le 31 décembre 2005. Les modalités techniques fixant les obligations de contrôle et les caractéristiques des installations sont fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009.

En 2010, l'état d'avancement des diagnostics des installations d'assainissement non collectif pour le SIVOM de la région d'Etaples était le suivant :

Nombre d'installations	**% d'installations vérifiées**	**% d'installations conformes**
7550	20%	8%

5.3.3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale (CCMTO) a réalisé en 2011 et 2012 une étude sur les réseaux et exutoires des eaux pluviales sur les communes de Cucq, Le Touquet, Etaples et Merlimont. L'étude montre que le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales est à améliorer sur les 4 communes. En effet, des dysfonctionnements et défauts de branchements provoquent des rejets de pollution et d'eaux usées dans le milieu naturel et impactent la qualité des eaux de l'estuaire de la Canche et du littoral.

5.4. L'ADDUCTION D'EAU POTABLE

L'eau potable provient du champ captant du Rombly en majorité. Un autre forage d'appoint à la Calotterie a été mis en place. La production de ces forages est de 4 millions de m^3 au maximum, ce qui est suffisant pour répondre aux besoins actuels estimés à 2 millions de m^3 pour le Touquet-Paris-Plage, Cucq, Etaples et Merlimont (DUP du 25/01/2012). Cette compétence est gérée par la communauté de communes.

En 2011, la commune a consommé 908 950m3 d'eau. La consommation d'eau au Touquet est particulière, dans le sens où les résidences secondaires et le tourisme influent la consommation d'eau. Celle-ci est estimée équivalente à celle d'une commune de 20 000 habitants alors que la population touquettoise permanente est de 4 588 habitants en 2012. Le prix de l'eau potable au Touquet-Paris-Plage était de 2,26€ par m^3 en 2013.

Selon les dernières mesures effectuées en mars 2016, l'eau d'alimentation du Touquet-Paris-Plage est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Nord Pas-de-Calais.

6. La gestion des déchets

6.1. ÉLÉMENTS RÈGLEMENTAIRES

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) concerne les déchets des ménages, non dangereux et non inertes des entreprises et des administrations, de la collectivité (déchets verts, foires et marchés…), et de l'assainissement urbain.

Ce plan a pour objectif, conformément à la loi 75-633 du 15 juillet 1975, de :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et veiller à le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, […] ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

La compétence de collecte, de traitement et de valorisation des déchets incombe à la Communauté de Commune Mer et Terres d'Opale qui a confié cette mission par délégation de service public à Veolia Propreté.

6.2. LES DÉCHETS PRODUITS

La Communauté de Communes Mer et Terres d'Opales (CCMTO) comptait 33 256 habitants permanents en 2012 et une population, résidents secondaires de 53 715 habitants avec 36 852 habitants sur les communes littorales (Cucq, Le Touquet, Camiers, Merlimont). L'augmentation de production de déchets en période touristique se fera essentiellement sur les communes littorales et notamment au Touquet.

Ordures Ménagères	Emballages Ménagers	Encombrants	Déchets Végétaux	Verre	Total
16 866	2 725	1 350	4 807	2 198	**27 946**

Tonnages collectés en « porte à porte » par flux sur le territoire de la CCMTO

(Source : Rapport élimination des déchets CCMTO 2012)

La quantité de déchets produits en 2012 se résume ainsi :

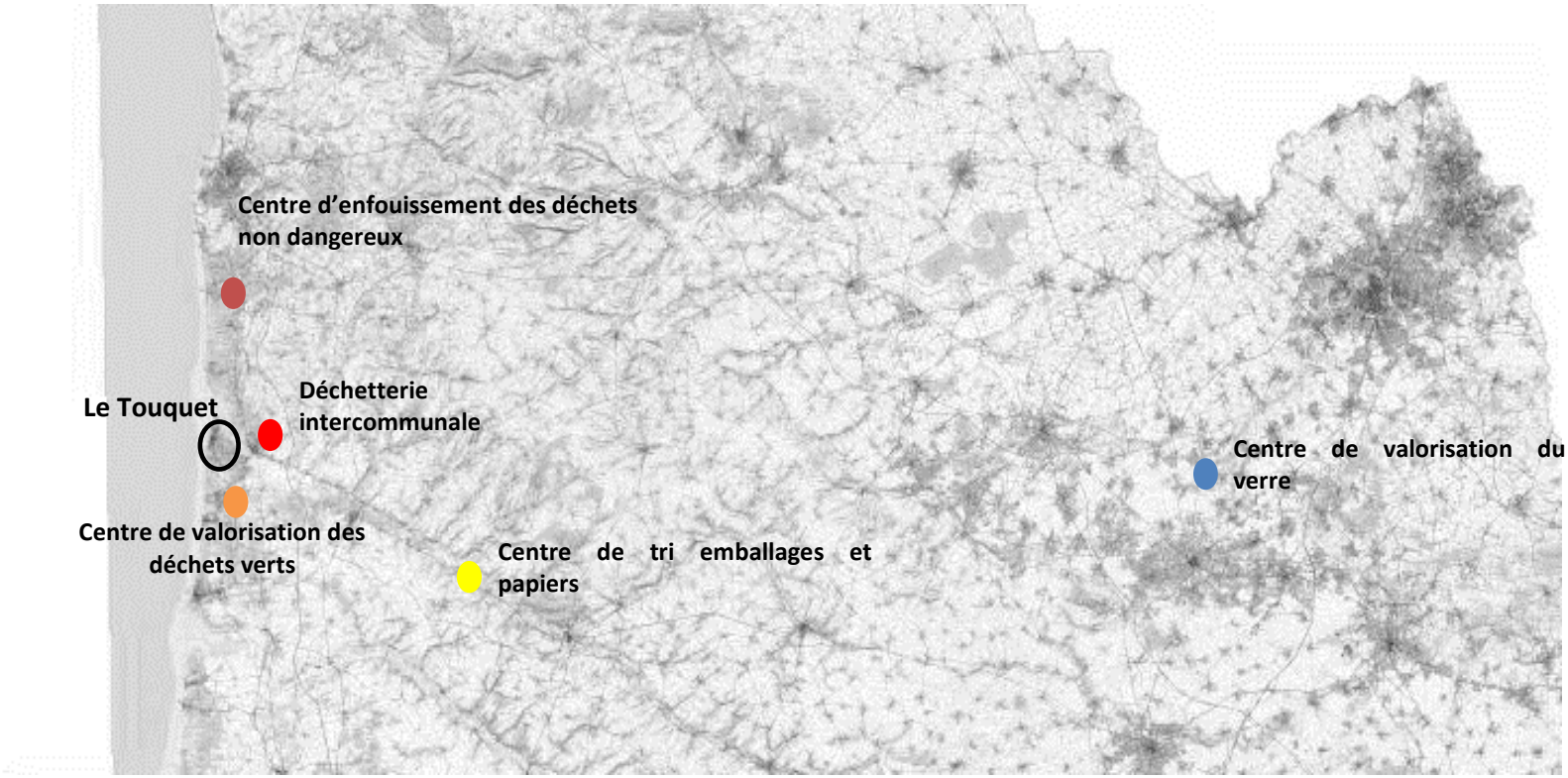
Au niveau national un habitant produit 354 kg de déchets par an (hors déchets verts), alors que sur la CCMTO, si on ne prend que la proportion d'habitants permanents, chacun produit 695,8 kg de déchets par an. Ce chiffre est élevé car il ne prend pas en compte l'augmentation de la population en période estivale. Si on prend aussi en compte la population de résidents secondaires, la quantité de déchets produite revient à 430,8 kg/habitant.

6.3. LES FILIÈRES DE TRAITEMENT

Les filières de traitements sont organisées selon le type de déchets :

- **Les emballages ménagers et papiers** : envoyés vers le centre de tri de Beaurainville.
- **Les ordures ménagères et les encombrants ménagers non valorisables** sont enfouis sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Dannes géré par SITA Nord
- **Les déchets encombrants valorisables** sont triés à la plateforme de tri des encombrants. La partie valorisable est recyclée et le reste est enfoui
- **Les déchets verts** sont compostés sur la plateforme de Trépied gérée par Agriopale Services
- **Le verre** : il est envoyé au centre de valorisation de Wingles géré par O-I Manufacturing France.

Les habitants du Touquet dépendent de la déchetterie intercommunale d'Etaples-sur-Mer qui a ouvert ses portes en octobre 2015 afin de répondre aux besoins de la communauté de communes.



Localisation des centres de traitement des déchets *(Source : CCMTO)*

6.4. ORGANISATION DE LA COLLECTE

La collecte des déchets ménagers est organisée par la communauté de communes et le Touquet-Paris-Plage est découpé en 5 secteurs pour le ramassage des ordures : cœur de ville, centre-ville, Quentovic/Atlantique, Forêt 1 et Forêt 2.

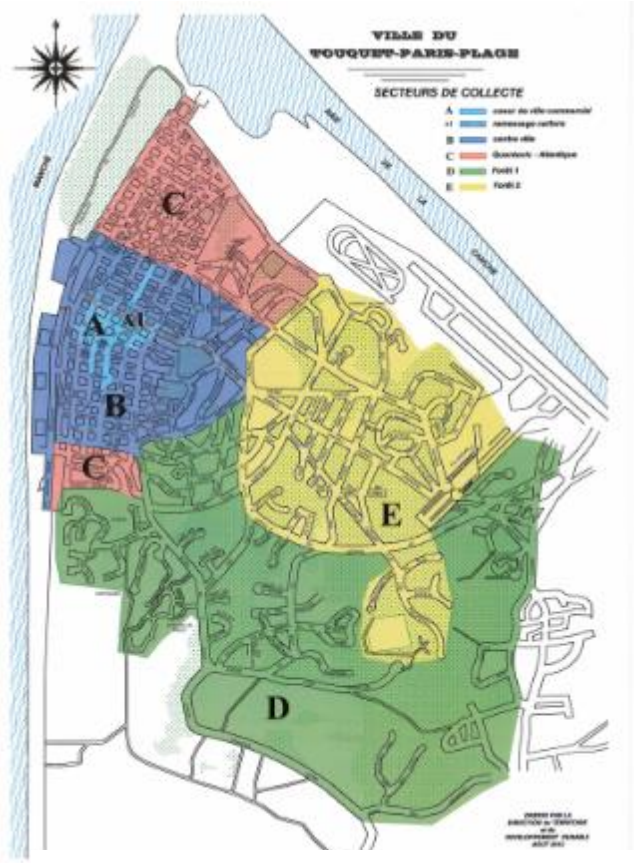
La collecte sélective est mise en place depuis 2007 et se fait en porte à porte. Ce mode de collecte est complété par bornes en apport volontaire pour répondre à l'affluence touristique ponctuelle.

La fréquence de collecte est plus importante en période touristique selon les zones :

- Zones A et B : augmentation de la fréquence de collecte de 43%
- Zone A1 : augmentation de la fréquence de collecte en fonction des périodes d'affluence touristique (de 30% à 60%)
- Zones C, D et E : augmentation de la fréquence de collecte de 14%.

Concernant les déchets verts, la communauté de communes met à la disposition des habitants des sacs de collecte des déchets verts en papier et biodégradables pouvant être mélangés aux déchets sans problème pour le processus de compostage.

Les déchets verts et encombrants sont collectés régulièrement. En dehors des jours de collecte, il est possible de déposer ces déchets directement à la déchetterie intercommunale d'Etaples-sur-Mer.



Zonage de collecte



Bornes de déchets en apport volontaire

(Source : letouquettois.fr)

7. L'énergie

7.1. DOCUMENTS CADRES

Au niveau national, la politique de l'énergie est régie par 3 principaux documents dits « documents cadres » :

L'ordonnance du 3 juin 2004, portant transcription de la directive européenne du 27 juin 2001, définit la problématique énergétique comme un thème essentiel et transversal, c'est-à-dire qu'il détermine des enjeux communs à d'autres problématiques (réchauffement climatique, ressources naturelles, pollution). Elle impose aux documents d'urbanisme l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement, et notamment sur les aspects énergétiques.

Elle positionne donc clairement la prise en compte de l'énergie au cœur des considérations environnementales.

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (dite loi POPE), du 13 juillet 2005 fixe des objectifs qualitatifs en matière de choix énergétiques, et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Elle prévoit par exemple la couverture de 10% des besoins énergétiques des Français par les énergies renouvelables, d'ici 2010.

La loi POPE clarifie le rôle que jouent les collectivités locales dans le traitement des enjeux énergétiques. Elle insère également un nouveau chapitre dans le code de l'urbanisme, « dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat », qui :

- autorise la densification pour favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux équipements d'économie d'énergie,
- autorise la promotion des énergies renouvelables dans le règlement des documents d'urbanisme locaux.

Le Grenelle de l'environnement réaffirme cette volonté de maîtrise énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique par des objectifs ambitieux. Il prévoit notamment le lancement d'un programme de « rupture technologique » sur le bâtiment neuf.

Tous les bâtiments et équipements publics devront être construits dès 2010 en basse consommation (50 kWh/m²) ou seront à énergie passive ou positive. Les énergies renouvelables les plus performantes seront systématiquement intégrées.

Concernant les logements existants, les propositions issues du Grenelle ont pour objectif de réduire la consommation d'énergie du parc ancien de 12 % d'ici 2012 et de 38% d'ici 2020.

La réglementation du PLU doit notamment rendre possibles les innovations techniques dans le domaine des économies d'énergie et peut recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves en vertu de l'article L151-21 du code de l'urbanisme.

7.1.1. SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT – AIR – ÉNERGIE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Nord Pas-de-Calais (SRCAE) a été approuvé le 20 novembre 2012.

Le SRCAE du Nord Pas-de-Calais a été élaboré conjointement par les services de l'Etat et du conseil régional en association avec les collectivités locales, les associations de protection de l'environnement et les représentants du monde économique.

Il fixe 47 orientations pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

Le SRCAE définit quatre grands axes stratégiques régionaux en matière de climat, d'air et d'énergie :

- La contribution à la réduction des vulnérabilités par la conduite de politiques de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des déplacements et d'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'information, la sensibilisation, la formation et la mise en place d'une gouvernance impliquant les acteurs locaux ;
- L'amélioration de la robustesse du système productif et la mutation du tissu économique picard vers les nouveaux métiers, marchés et pratiques créés par les impératifs énergétiques et climatiques : l'économie verte constitue une opportunité pour la Picardie ;
- La préservation des ressources face aux effets attendus des changements climatiques, l'anticipation de ces changements et la mise en place de politiques d'adaptation voulue plutôt que subie.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux.

7.1.2. PLAN CLIMAT ENERGIE

Le Plan Climat National ainsi que les lois Grenelle ont rendu obligatoire l'élaboration d'une plan Climat Énergie pour les collectivités de plus de 50 000 habitants ou bien sur un territoire de projet. Ce plan vise à aider les collectivités territoriales à organiser la gestion des ressources énergétiques de manière

plus rationnelle, plus économe et plus respectueuse de l'environnement. Il vise parallèlement, à limiter leurs contributions à l'effet de serre, tout en développant une stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

Au niveau national les objectifs européens « 3 x 20% » d'ici 2020 se déclinent de cette manière :

- Réduire de 14% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) entre 2005 et 2020 ;
- améliorer l'efficacité énergétique de 20% d'ici à 2020. Cela passe par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- intégrer 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020.

Et pour 2050, l'objectif est une réduction par 4 des GES par rapport aux émissions de 1990.

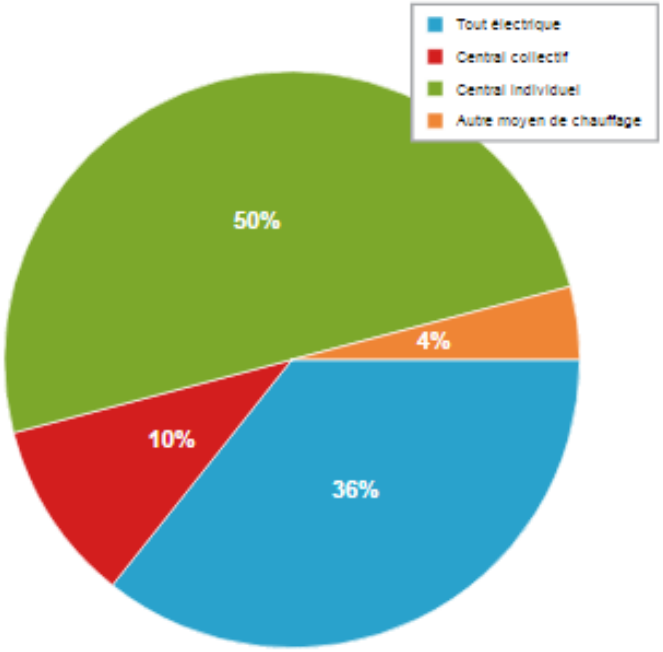
A l'échelle territoriale, le PceT Régional du Nord Pas-de-Calais a pour objectifs :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique
- La maîtrise de la consommation énergétique
- La réduction des GES
- L'amélioration du stockage Carbone
- Le développement des Energies Renouvelables (ENR)

7.2. LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Dans le Nord Pas-de-Calais, la consommation d'énergie finale par habitant est supérieure à la moyenne nationale mais à tendance à réduire depuis 2002. Le secteur de l'industrie est le plus consommateur à l'échelle de la région, cependant, le Touquet étant essentiellement résidentiel, le principal secteur de consommation énergétique est celui-ci.

Les foyers touquettois se chauffent principalement par centrale individuelle et chauffage tout électrique. Les principaux combuistibles utilisés sont donc le gaz et l'électricité.



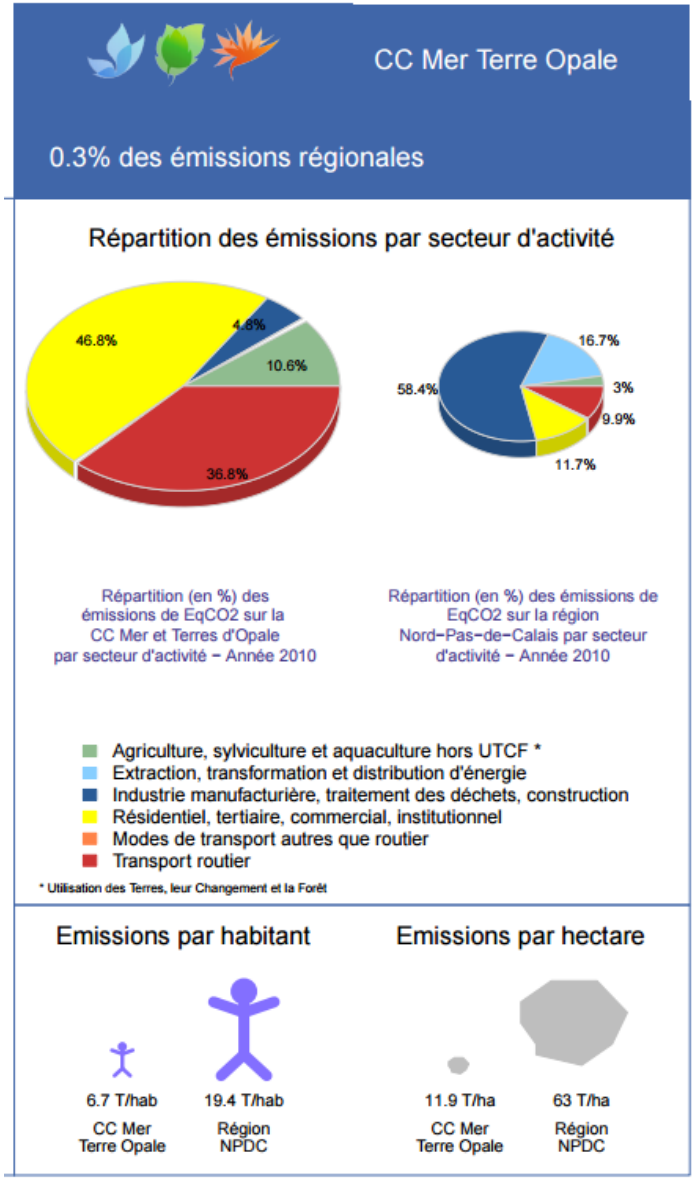
Type de chauffage des foyers Touquettois

7.3. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Les émissions de GES sont principalement dues aux consommations d'énergie pour le secteur résidentiel sur la Communauté de Communes suivi de très près par le transport routier.

La région est fortement émettrice par rapport à la moyenne nationale, cependant, la Communauté de Commune enregistre des émissions par habitant bien inférieures au reste de la région.

Une attention particulière devra être portée à au secteur résidentiel afin d'en réduire les émissions polluantes mais également au mode de déplacement alternative afin de réduire la part d'usage des véhicules notamment en période de forte activité touristique.



Répartition des émissions de Gaz à Effet de Serre sur la Communauté de Communes

(Source : Atmo Nord-Pas-de-Calais)

7.4. POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE

Aujourd'hui, la commune du Touquet-Paris-Plage s'oriente vers le développement son potentiel énergétique renouvelable dans le domaine du solaire et de la méthanisation même si leur proportion reste aujourd'hui inférieure à 0,2%. Le reste des énergies renouvelables reste à développer.

La ville tourne actuellement son développement immobilier vers les énergies renouvelables avec la bonification du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) pour les bâtiments performants recourant aux énergies renouvelables depuis 2012. Le COS pourra être dépassé de 20% en ZPPAUP et de 30% en dehors de la ZPPAUP dans ce cas.

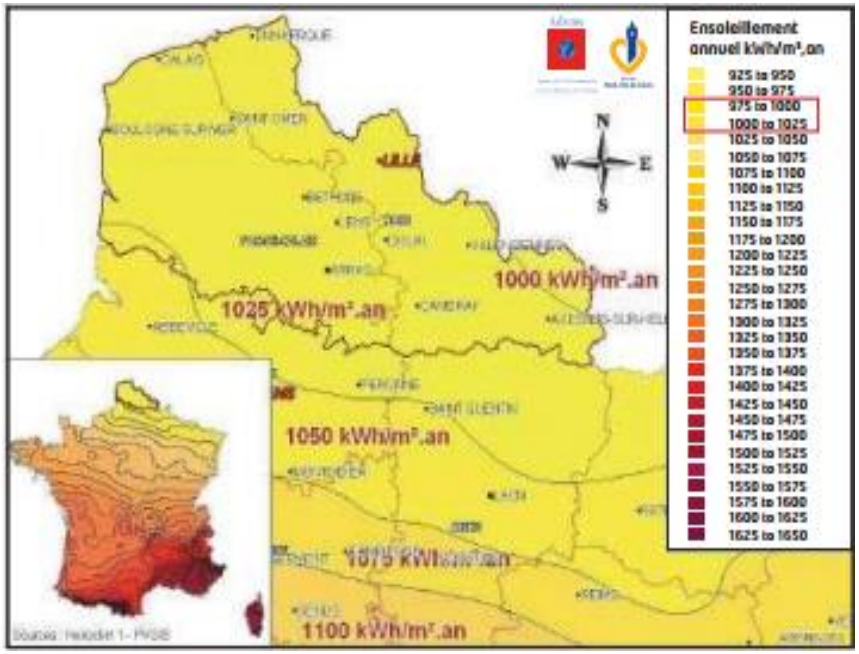
Concernant l'éolien terrestre, malgré sa position et les vents dominants, le Schéma Régional Eolien n'identifie pas la commune comme zone de développement de l'éolien. Cependant, la question de l'éolien Offshore se pose à l'échelle du grand territoire.

7.4.1. LE SOLAIRE

Le SCRAE du Nord-Pas-de-Calais incite au développement du solaire sur les toits d'ici 2020. L'ensoleillement du Touquet est de 1669,6h/an, ce qui est inférieur à la moyenne nationale mais ce niveau d'ensoleillement permet son exploitation énergétique. Les atouts du secteur pour exploiter ce potentiel énergétique est essentiellement la surface de toitures. Cependant, au vu de l'ensoleillement, le développement de cette énergie s'orientera principalement vers le solaire thermique. Il peut toutefois être imaginé un recours à la production d'électricité par le solaire pour les équipements publics de type horodateurs ou radars pédagogiques.

Le solaire peut aussi être utilisé pour la production de chaleur grâce à des installations de solaire thermiques qui pourront répondre à une partie des besoins en eau chaude sanitaire et chauffage d'un foyer. Avec un dimensionnement cohérent et une orientation adaptée, le solaire thermique peut couvrir, sur l'année, jusqu'à 50% des besoins d'eau chaude sanitaire d'un ménage et 20% des besoins de chauffage d'une habitation correctement isolée dans le Pas-de-Calais.

Afin de permettre ce développement, le règlement du PLU laissera la possibilité de ce type d'installations dans les zones propices. Cependant, l'installation de panneaux solaire devra faire l'objet d'une intégration très travaillée en zone d'AVAP.



(Source : Schéma Régional Solaire (SRS) du Nord Pas-de-Calais)

7.4.2. LA MÉTHANISATION

Son développement est un des axes majeurs de développement des énergies renouvelables du SCRAE.

Elle permet de valoriser les déchets urbains, industriels et agricoles en énergie renouvelable pour produire du biogaz. Celui-ci pourra être ensuite injecté dans le réseau existant.

La société Au Pré Loup énergie basée à Saint-Josse, ville voisine du Touquet, valorise en bio méthane, des sous-produits issus de l'agriculture (élevages et cultures) et des résidus de l'industrie agroalimentaire locale. Elle est en activité depuis 2 ans et valorise les déchets sous forme de gaz équivalent au gaz naturel, utilisé pour les usages domestiques et professionnels via le réseau de gaz naturel existant. Le secteur de la Communauté de Communes a un réseau de gaz naturel dans lequel est intégrée cette production, permettant d'alimenter les foyers touquettois.

7.4.3. LA GÉOTHERMIE

Dans le Pas-de-Calais, le potentiel géothermique se trouve dans la chaleur issue des nombreuses nappes d'eau souterraines.

Les caractéristiques régionales sont plus propices à la géothermie très basse énergie (prélèvement des calories dans une nappe d'eau à température comprise en général entre 10 °C et 20 °C ou dans le sol).

Les calories contenues dans les nappes d'eau souterraines ou dans les premiers mètres de sol sont valorisables via des pompes à chaleur pour alimenter des bâtiments (tertiaire ou logements) en eau chaude et en chauffage.

La commune du Touquet-Paris-Plage se trouve dans une zone favorable à l'implantation de géothermie.

La région Nord-Pas-de-Calais compte aujourd'hui environ 4000 logements équipés d'une pompe à chaleur géothermique. Le gisement théorique identifié au niveau régional pourrait alimenter 100 000 maisons et quelques milliers de bâtiments collectifs.



Zone éligible à la géothermie au Touquet

(Source : geothermie-perspectives.fr)

Le PLU permettra le développement des énergies renouvelables en accord avec les caractéristiques et les contraintes du secteur en appuyant la progression des énergies déjà en cours de développement.

8. Les nuisances

8.1. LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

8.1.1. ELÉMENTS RÈGLEMENTAIRES

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, le décret 98-360 du 6 mai 1998 et les arrêtés du 17 août 1998 et du 24 juin 1999 ont pour objectif de « mettre en œuvre le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé ». La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public, dont l'État est le garant.

La loi a donné aux collectivités territoriales un rôle en matière de prévention, de surveillance, de réduction ou suppression des pollutions atmosphériques. La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1er janvier 2000. Une information du public doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil.

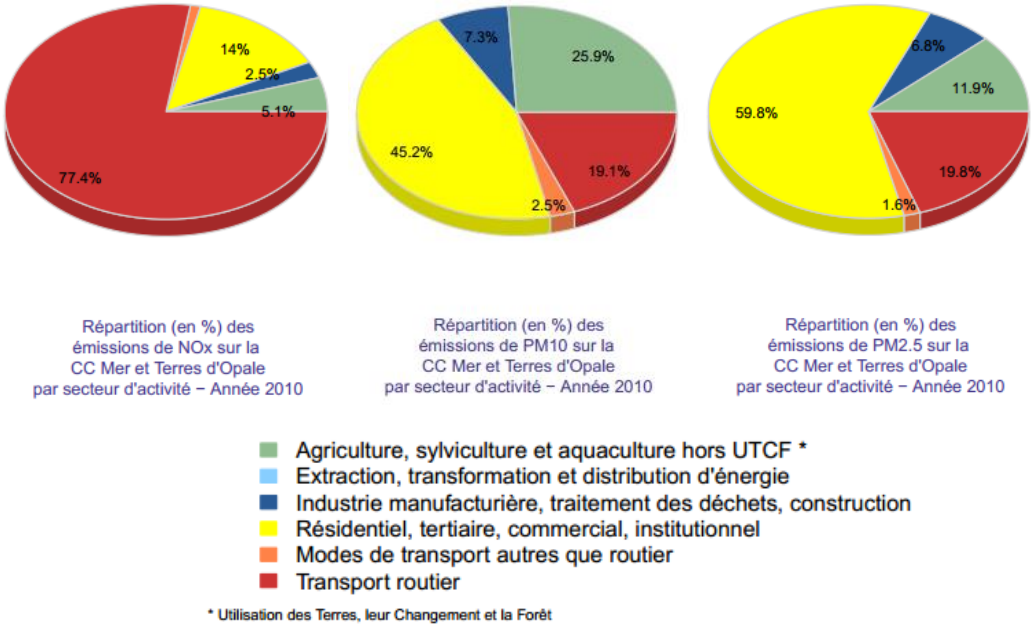
Dans ce cadre, la région Nord Pas-de-Calais a mis en place son Plan de Protection de l'Atmosphère en 2014. Il a pour but de préserver une qualité de l'air assurance la bonne santé de tous dans la région. Le Touquet est concerné par ce plan de par la présence sur son territoire de l'aérodrome.

8.1.2. LES POLLUANTS SURVEILLÉS

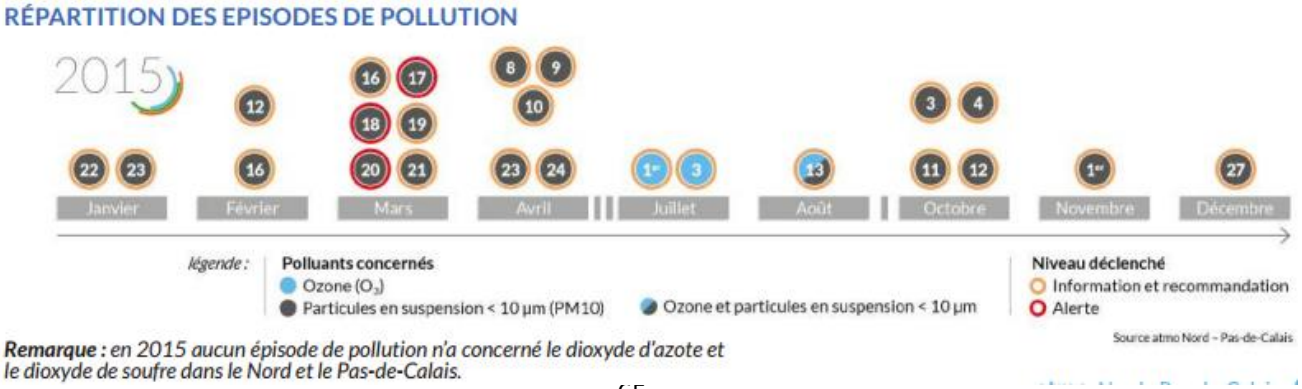
L'ATMO Nord-Pas-de-calais est l'association est le réseau en charge de la surveillance de la qualité de l'air de la région Nord-Pas-de-Calais.

L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques met en avant sur le territoire de la CC Mer et Terres d'Opale, que le bâtiment sous toutes ses formes (logements, économiques, commerciales) et les transports sont les premières sources d'émissions polluantes.

Ce phénomène est dû à un flux de véhicules important sur le secteur, certes lié au tourisme mais aussi aux déplacements professionnels. A cela s'ajoute également le mode de chauffage et les caractéristiques très déperditifs des logements du fait d'une construction antérieur aux années 1990.

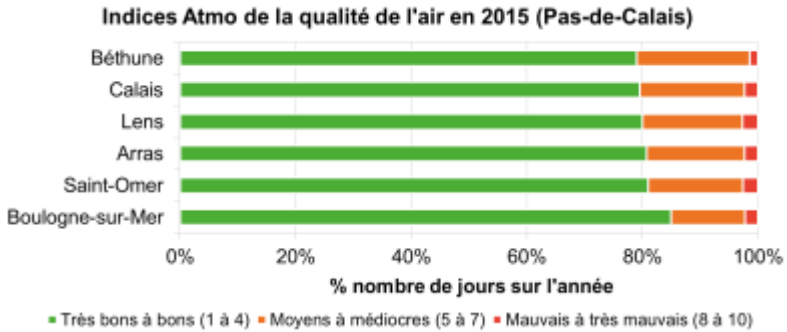


Répartition des émissions par secteur d'activité *Source : ATMO Nord Pas-de-Calais)*



8.1.3. LES FACTEURS INFLUENÇANT LA QUALITÉ DE L'AIR

Le climat a une influence sur la qualité de l'air ; ainsi les vitesses de vent rapides assurent
littorale. En conséquence, la pollution atmosphérique est très faible mais une attention dc
atmosphériques pour éviter la dégradation de la qualité de l'air des villes à proximité dans les
place des alternatives au tout automobile dans le PLU.



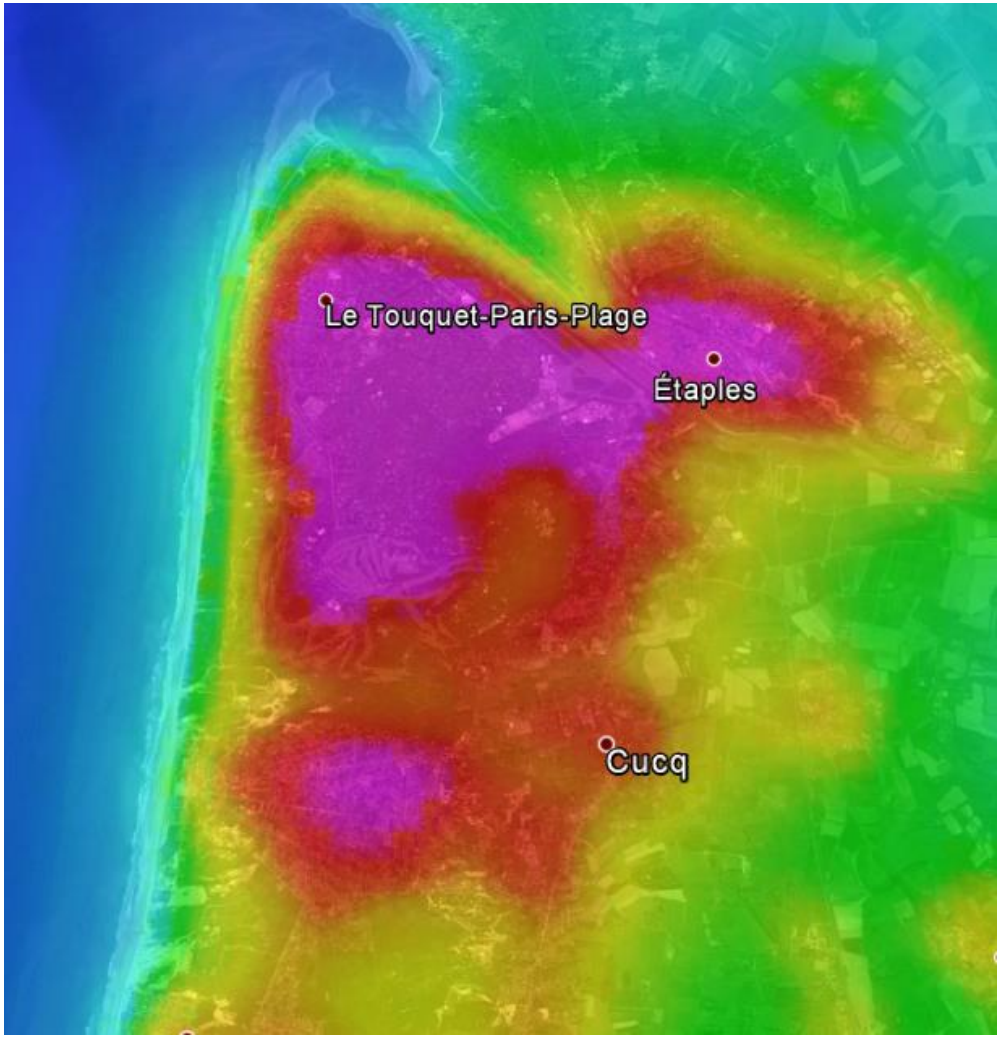
8.2. LA POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse de la quasi-totalité du Touquet, s'étendant jusqu'à Etaples à l'est et jusqu'au golf au sud, correspond au niveau de pollution lumineuse qu'on trouve généralement dans les grands centres urbains (magenta). A ce niveau de pollution, les principales constellations commencent à être visibles. Le niveau de pollution est moins important sur le littoral (jaune et vert) alors qu'une partie est fortement urbanisée.

La partie forestière au sud de la ville est moins lumineuse mais la pollution reste omniprésente (orange).

De manière générale, le Touquet et ses environs ont un niveau de pollution lumineuse bien supérieur à reste du département.

La ville a pour cela engagé à travers son AGENDA 21, un plan d'optimisation de l'éclairage public ou plan éco-lumière, qu'il est nécessaire de poursuivre sur les projets d'aménagement en cours et à venir



Pollution lumineuse sur le secteur du Touquet

(Source : Avex-asso.org, Carte de 2016)

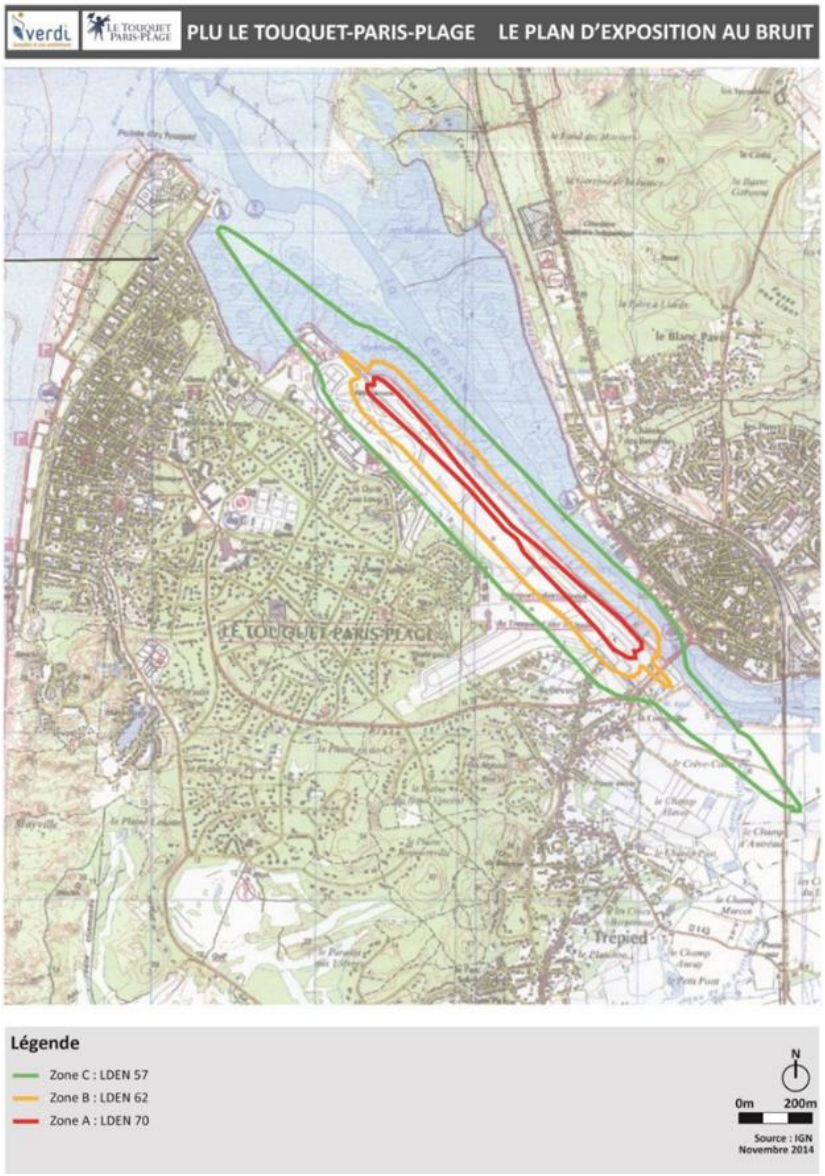
8.3. LES NUISANCES SONORES

8.3.1. NUISANCES AÉROPORTUAIRES

Un aéroport est implanté sur la partie Nord du Touquet-Paris-Plage le long de l'estuaire de la Canche. Un plan d'exposition au bruit a été approuvé le 22 décembre 2008. Il vise à organiser l'urbanisation proche de l'aérodrome, tout en préservant l'activité aéroportuaire. Il délimite les zones à l'intérieur desquelles les constructions de logements sont limitées ou interdites en tenant compte des spécificités du contexte afin de ne pas exposer les nouvelles populations aux nuisances sonores. Trois zones sont définies. Les zones A et B sont des zones de bruit fort, la zone C est de bruit modéré et aucune zone D n'a été définie dans le PEB :

- Zone A : la limite extérieure de la zone A est fixée à l'indice Lden 70
- Zone B : la limite extérieure à la zone B est fixée à l'indice Lden 62
- Zone C : la limite extérieure de la zone C est fixée à l'indice Lden 57.

De même, un plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome a été approuvé par arrêté du 25 octobre 2004.



8.3.2. INFRASTRUCTURES TERRESTRES BRUYANTES

Depuis la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres de 9 janvier 1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 5 mai 1995, les nuisances acoustiques nocturnes (22h-6h) sont prises en considération.

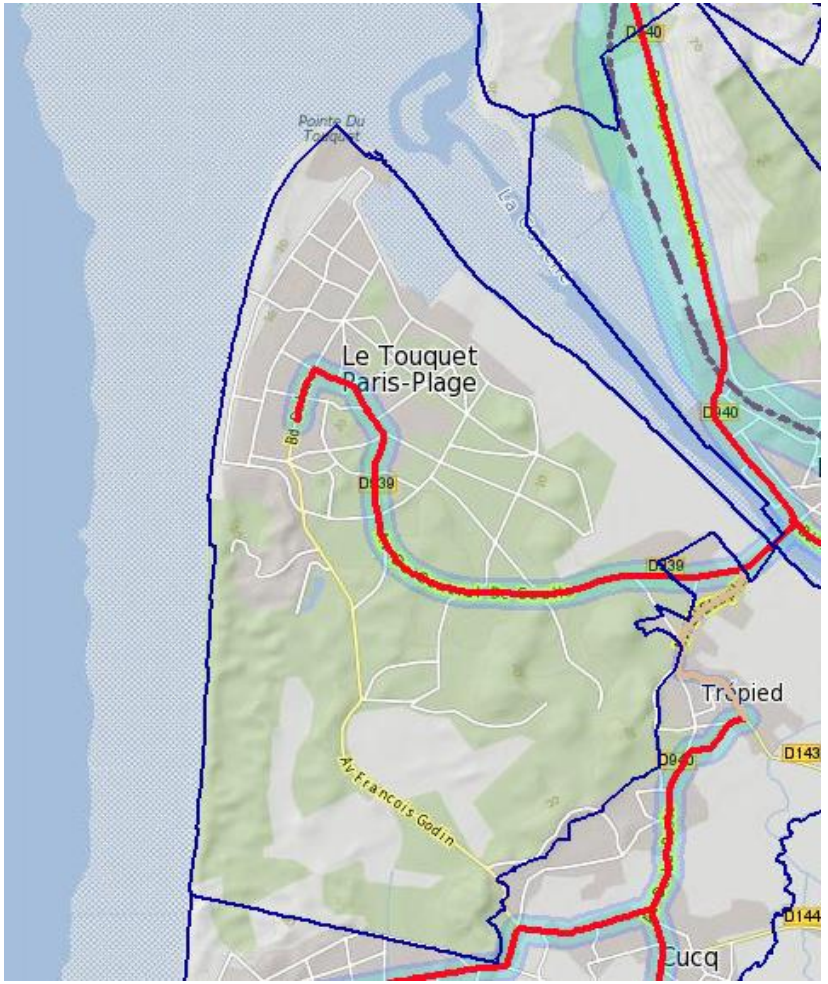
Le tableau ci-dessous correspond à la largeur du secteur affecté par le niveau sonore en fonction de la catégorie de l'infrastructure. Ainsi, dans un secteur affecté par le bruit, tout bâtiment d'habitation à construire ou faisant l'objet d'une extension, ou tout logement créé par changement de destination doit respecter un isolement acoustique minimal.

La station est traversée par plusieurs axes terrestres bruyants :

- RD 144 de niveau 3 ;
- RD 939 de niveau 3 ;
- RD940 de niveau 3 à 4.

Le Porter-à-Connaissance établi par les services de l'Etat indique l'obligation de la prise en considération du projet lié à l'A16. Il est à noter que le sursis à statuer est de 10 ans.

Niveau sonore de référence (jour)	Niveau sonore de référence (nuit)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur max. du secteur affecté
L>81	L>76	1	300 m
76<L≤81	70<L≤76	2	250 m
70<L≤76	70<L≤65	3	100 m
70<L≤65	60<L≤65	4	30 m
60<L≤65	55<L≤60	5	10 m



Infrastructures routières bruyantes

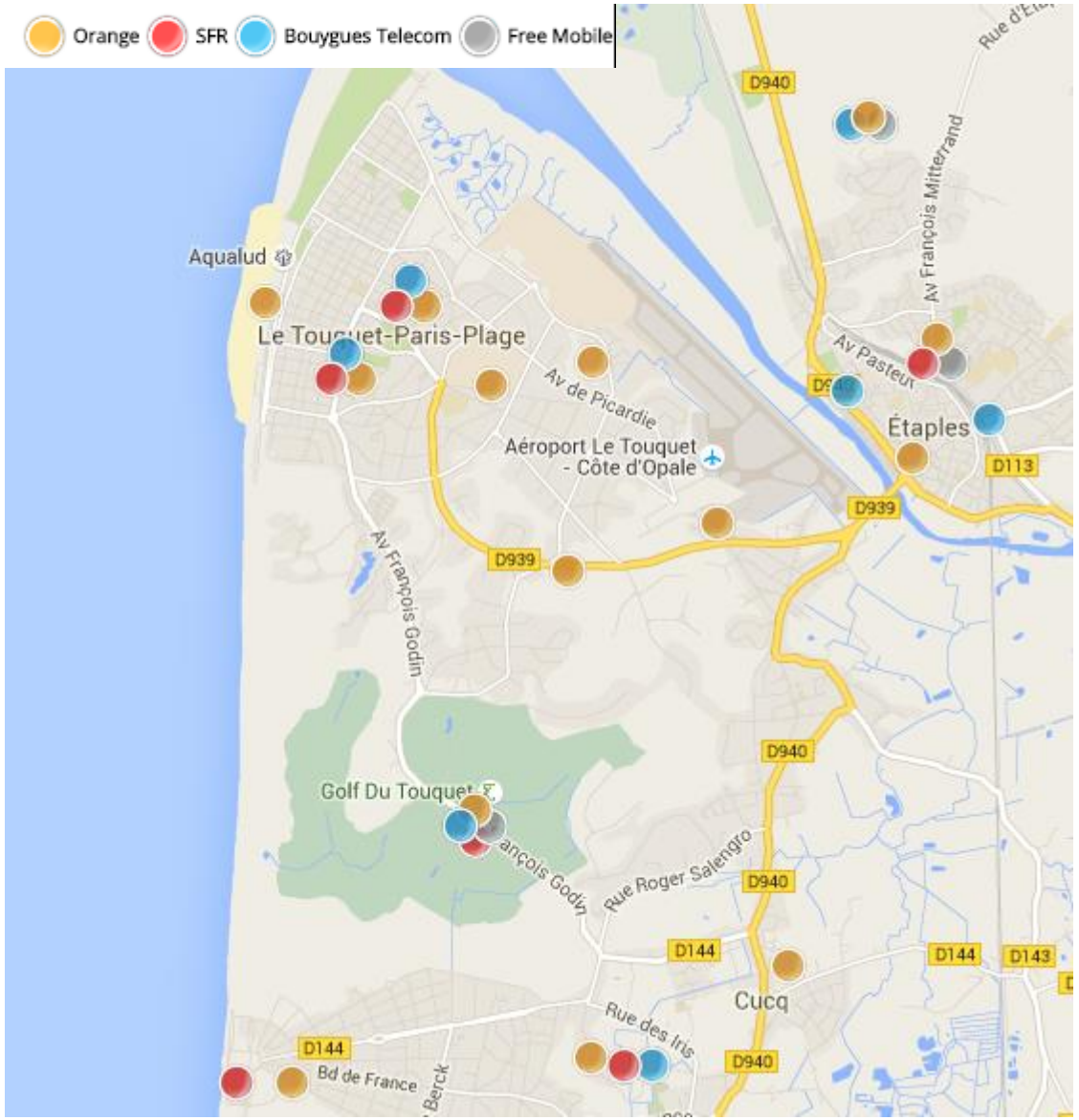
(Source : Préfecture du Pas-de-Calais)

Une isolation phonique performante devra être mise en place lors de projets d'aménagement en zones de bruit afin de limiter le bruit aux 30 dB règlementaires.

8.4. LES ANTENNES RELAIS

La commune du Touquet compte 8 antennes relais mobile. Ces antennes n'ont pas d'incidence directe sur la santé des citoyens.

Cependant, leur présence doit être prise en compte dans les projets urbains afin d'éviter l'implantation de locaux destinés à recevoir un public sensible.



Antennes relais mobiles sur le secteur du Touquet *(Source : antennesmobiles.fr)*

9. Les risques naturels et technologiques

9.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PRÉVENTION DES RISQUES

9.1.1. OBLIGATIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME LIÉES AU RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

En matière de prise en compte des documents supra communaux et des servitudes d'utilité publique :

- obligation de compatibilité avec les orientations et objectifs des SDAGE, et les objectifs de protection des SAGE ;
- obligation de compatibilité avec les dispositions des SCOT ;
- obligation d'intégration des plans de prévention des risques (PPR), en tant que Servitude d'Utilité Publique dans les PLU.

En matière de recueil d'information

- obligation pour les communes d'établir les repères correspondant aux crues, et d'établir des cartes de cavités souterraines, en application des articles L.563-3 et 6 du CE,
- en matière de zonage, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise à l'article L2224-10 que : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : […] les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; […] ».

En matière de traduction réglementaire dans les PLU

- obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, en application de l'article L.101-2 du CU,
- obligation que le règlement graphique du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels et technologiques justifie que soient interdites ou soumises à conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, en application de l'article R.151-34 du CU,
- obligation que le rapport de présentation du PLU explique le zonage et les règles applicables, et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (et le cas échéant en cas d'incidences notables sur un site Natura 2000 qu'une évaluation environnementale soit réalisée).

9.1.2. CE QUE DIT LE SCOT DU MONTREUILLOIS

Prendre en compte la gestion des risques dans les documents d'urbanisme doit se faire sur l'ensemble des informations connues pour viser à améliorer la connaissance de ces risques, et permettre l'information des habitants. Cette gestion doit permettre de maitriser les effets des risques sur les personnes et les biens.

Thème	Implications sur le PLU
Risque d'inondation	Il y a la nécessité d'intervenir sur : la qualité de la gestion des eaux pluviale ; la programmation d'ouvrages de lutte contre les risques; la préservation des éléments du paysage qui ont un rôle hydraulique, …
	Les PLU mettent en œuvre les dispositions prévues par les PPRI, PPRL et les PAPI
	Les PLU prennent en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation et l'érosion du trait de compte pour mettre en œuvre une politique qui privilégie la sauvegarde des personnes
	Les PLU prennent en compte les risques sur le bassin versant complet au-delà des limites communales
	Les PLU appliquent les distances d'éloignement entre zones d'habitat et installations à risques.
Risque technologique	Les PLU garantissent la compatibilité des usages du sol (habitat, activité, …) et de la vocation des espaces (touristique, espaces naturels valorisés, …) au regard des installant pouvant générer des risques technologiques ou de nuisances élevées ; appliquer des contraintes d'urbanisation des sites proches d'établissements classés SEVESO, …

Tableau : Indications du SCoT quant à la prise en compte des risques dans le PLU

9.1.3. LES DOCUMENTS RELATIFS AUX RISQUES D'INONDATIONS

Le risque d'inondation est identifié et pris en compte dans des documents à l'échelle supra-communale :

- PPRI : prescrit en 2001, la procédure d'élaboration n'est pas enclenchée ;
- PPR Littoral Secteur du Montreuillois prescrit le 10/05/2016 : en cours d'élaboration, prenant en compte le phénomène d'aléa de submersion marine ;
- PPRN communal inondation prescrit le 4/12/2001 ;
- PAPI de la Canche : une politique pensée à l'échelle du bassin versant, équilibrée et cohérente pour décliner une stratégie de prévention des inondations ;
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) : prend en compte les risques de submersion marine et de crue de la Canche mais aucune stratégie locale n'a été définie pour ce secteur.

PAPI de le Canche	Implications sur le PLU
Risque d'inondation	Les risques d'inondations doivent être intégré au PLU
Gestion de l'eau sur le bassin versant	- Maintien et préservation des éléments fixes du paysage essentiel à la gestion de l'eau - Prise en compte des axes de ruissellement pour éviter de nouvelles imperméabilisations et poursuivre les efforts d'infiltration - Protection des cours d'eau et des espaces de mobilité - Protection et interdiction d'urbanisation des zones humides identifiées dans le SDAGE et SAGE

Tableau 6: Indications du PAPI quant à la prise en compte des risques d'inondation dans le PLU

9.2. LE RISQUE D'INONDATION

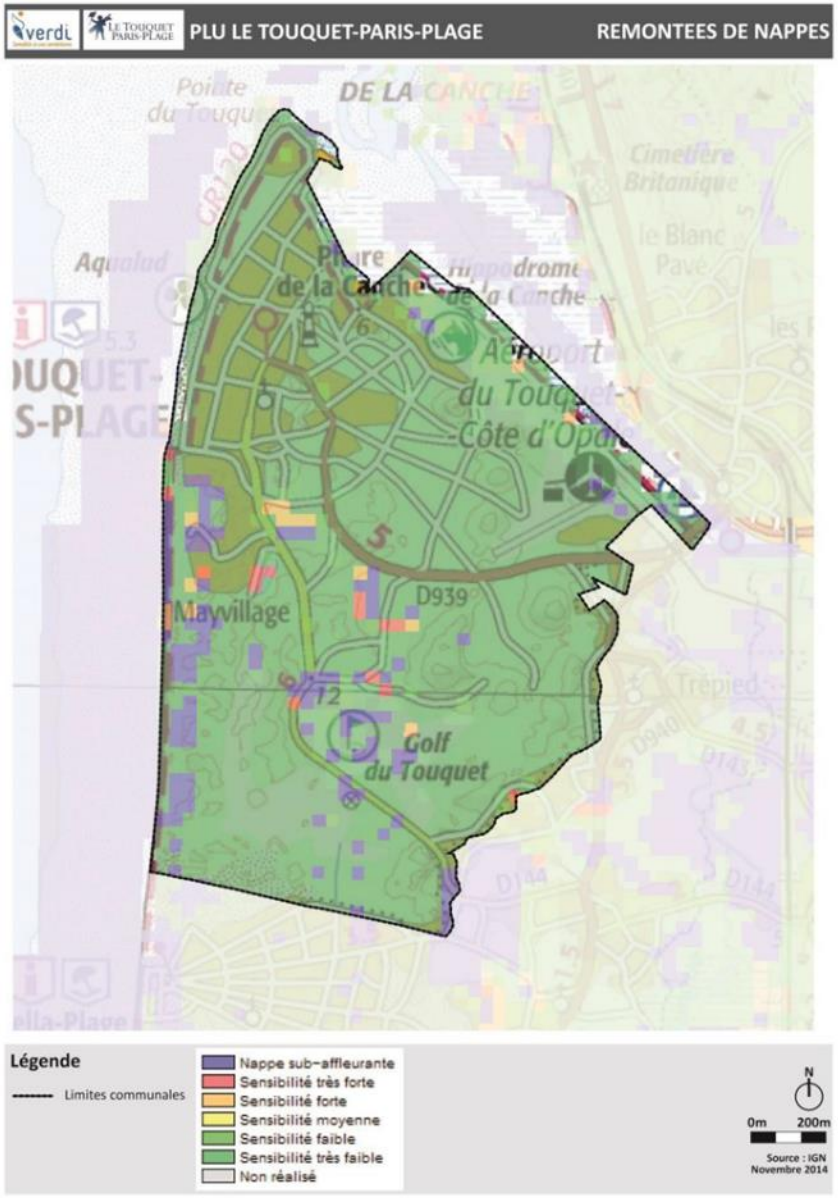
9.2.1. LES TYPES D'ALÉAS

Les remontées de nappes

Les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie : une partie s'évapore, l'autre s'infiltre notamment lors de période de fortes précipitations, en période hivernale et lorsque les températures sont basses. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau de la nappe peut devenir de plus en plus haut, notamment si la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources.

Ainsi, la multiplication d'événements pluvieux exceptionnels, combinée à un niveau élevé et inhabituel de la nappe peut générer des phénomènes d'inondation par remontée de nappe. Le BRGM établit une carte d'aléa évaluant la sensibilité des territoires à ce phénomène.

Le risque d'inondation par remontée de nappe est très faible sur la quasi-totalité du territoire. Quelques poches, notamment du côté de Mayville sont de sensibilité forte à très forte. La nappe est sub-affleurante au niveau des dunes et du golf.



L'aléa de submersion marine

La position estuarienne et côtière du Touquet-Paris-Plage rend la commune vulnérable à l'aléa de submersion marine. L'aléa de submersion marine a été établi à la suite de la tempête Xynthia de 2010 et les inondations de grande ampleur qui ont suivi afin d'intégrer les risques liés aux mouvements de montée du niveau de la mer dans les documents d'urbanisme. Dans les plans de prévention des risques naturels littoraux (PPRL), l'Etat précise désormais les principes relatifs à la prise en compte des risques de submersion marine et de gestion des espaces situés derrière les ouvrages de protection contre les inondation en intégrant l'impact du changement climatique sur le niveau des mers.

Deux dimensions sont prises en compte pour localiser les zones soumises à ce phénomène : l'aléa de référence et l'aléa à l'horizon 2100. Il s'agit donc de prendre en compte les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires au risque de submersion marine face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral français. La sécurité des personnes et des biens doit donc être garantie.

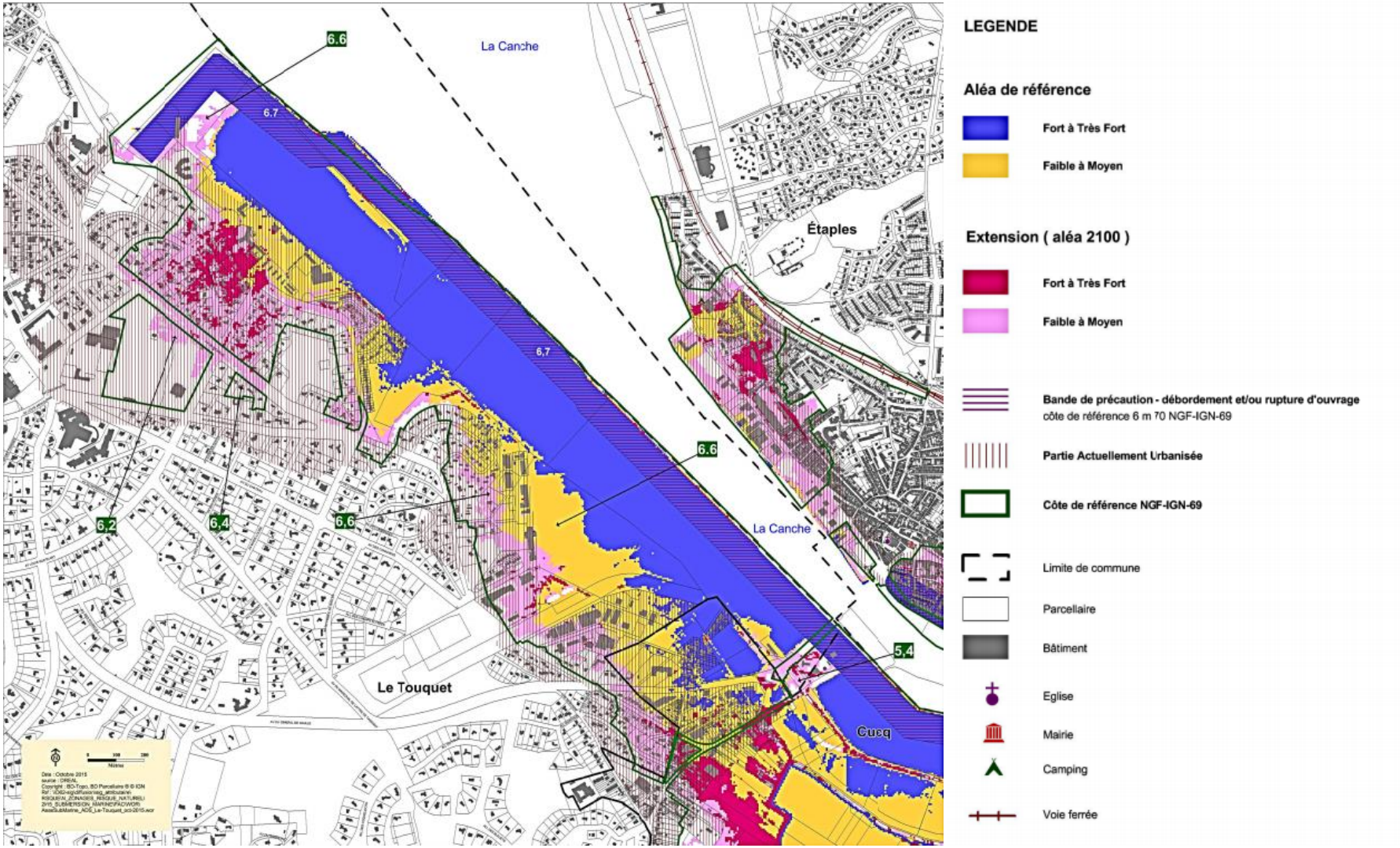
L'aléa est décomposé en quatre niveaux : très fort, fort, moyen faible suivant le positionnement des parcelles. Sur la commune, les zones concernées par l'aléa sont situées sur la partie nord, l'estuaire de la Canche, le niveau le plus bas du territoire. La constructibilité d'une parcelle est déterminée en fonction du niveau d'aléa et selon la situation du terrain et le type de projet.

Si une zone est en aléa fort à très fort, les projets nouveaux sont interdits, quel que soit leur nature. Des réhabilitations peuvent être admises sous réserves de prescriptions. Dans une zone d'aléa moyen à faible, les constructions nouvelles, extensions ou réhabilitations sont autorisées sous réserves de prescriptions.

Sur la commune du Touquet-Paris-Plage, la zone du territoire sur laquelle l'aléa s'applique concerne 1 000 habitants.

Cet aléa devra être pris en compte dans la définition du zonage règlementaire du PLU par une limitation de la constructibilité afin de limiter la vulnérabilité des nouvelles constructions.

Aléas de submersion marine sur la partie nord du Touquet *(Source : Porter à Connaissance de décembre 2015)*



Pour tout projet présentant une réduction de la vulnérabilité et pour lequel la préconisation est l'interdiction, une consultation spécifique du Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais peut être envisagée					
Aléa submersion marine / Caractère de la zone		Aléa de référence		Extension (aléa 2100)	
		Fort à Très Fort	Moyen à Faible	Très Fort à Fort	Moyen à Faible
Zone Urbanisée Ou PAU définie dans la carte des enjeux concertée du PPRL	**Projet neuf**	Interdiction sauf cas particuliers	Autorisation[2] sous réserve de prescriptions		
	Extension	Interdiction sauf cas particulier - des exploitations agricoles - locaux sanitaires, techniques, de loisir - des surélévations	Autorisation sous réserve de prescriptions Cas particulier des exploitations agricoles		
	Changement de destination	Autorisation **seulement si** le projet n'augmente pas la vulnérabilité sans prescription	Autorisation **Si** le projet n'augmente pas la vulnérabilité[1] : sans prescriptions **Si** le projet augmente la vulnérabilité[1] : avec prescriptions		
	Réhabilitation d'un bien	Autorisation **seulement si** le projet n'augmente pas la vulnérabilité[3] avec prescription			
Zone Non urbanisée Ou PNAU définie dans la carte des enjeux concertée du PPRL	**Projet neuf**	Interdiction sauf cas particulier des exploitations agricoles et des constructions ou installations liés aux réseaux publics ou d'intérêt collectif avec prescriptions		Autorisation[2] sous réserve de prescriptions Cas particulier des exploitations agricoles	
	Extension	Interdiction sauf cas particulier - des exploitations agricoles - locaux sanitaires, techniques, de loisir - des surélévations	Autorisation avec des prescriptions Cas particulier des exploitations agricoles		
	Changement de destination	Autorisation **seulement si** le projet n'augmente pas la vulnérabilité sans prescription	Autorisation **Si** le projet n'augmente pas la vulnérabilité : sans prescriptions **Si** le projet augmente la vulnérabilité : avec prescriptions		
	Réhabilitation d'un bien	Autorisation **seulement si** le projet n'augmente pas la vulnérabilité[3] avec prescription			
Quelle que soit la zone	**Camping/ aire d'accueil campeurs, caravanes, camping-cars, gens du voyage**	Interdire toute implantation nouvelle de terrains pour l'accueil de campeurs, caravanes et camping-cars, ainsi que leur extension (tant en termes de périmètre que de densification) Autoriser les aménagements non vulnérables de campings existants sans nouvel emplacement sans prescription			

9.2.2. LES ENJEUX PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

- les **zones situées en centre urbain** (zones urbaines agglomérées denses, taux d'occupation des sols et volumétrie importante)
- les **zones d'habitat isolé** situées dans les espaces naturels.
- les **zones encore non urbanisées** et qui participent à l'expansion, au stockage de crue et à la réduction des ruissellements.

9.2.3. ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

Les arrêtés de catastrophes naturelles montrent que le risque d'inondation est important sur la commune jusqu'à la fin des années 1990 et tend à se raréfier ces dernières années.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	24/11/1984	14/03/1985	29/03/1985
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondations et coulées de boue	20/01/1988	25/02/1988	02/08/1988	13/08/1988
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	13/04/1990
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	24/06/1994	25/06/1994	15/11/1994	24/11/1994
Inondations et coulées de boue	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondations et coulées de boue	02/09/1998	03/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/10/2012	29/10/2012	30/11/2012	06/12/2012

Tableau 7: Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

9.3. L'ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE

Le risque d'érosion du trait de côte est analysé sur la commune du Touquet-Paris-Plage depuis 1996. Ce suivi consiste à mesurer des profils topographiques du haut estran pour évaluer le taux d'érosion ou d'accrétion d'un secteur. Sept profils ont été définis sur la façade littorale de la commune. Le programme a été suspendu en 2004 après que le constat d'une accrétion ait été établi. La reprise de la mesure est envisagée actuellement. L'accrétion n'empêche pas la survenue de dégâts à la suite de tempêtes mais permet néanmoins une diminution de la vulnérabilité du front de mer en maintenant un estran qui diminue l'énergie des vagues déferlantes. Le secteur d'érosion du trait de côte identifié sur la commune concerne la pointe nord. L'érosion du trait de côte pose des questions quant au devenir du front de mer et d'équipements comme l'Aqualud et la Thalasso.

La zone concernée est située sur le domaine public maritime.

Afin de lutter contre l'érosion, l'enrochement de la pointe nord et d'une tranche de la plage a été réalisé.





Plage du Touquet, protection contre l'érosion du trait de côte grâce à un muret



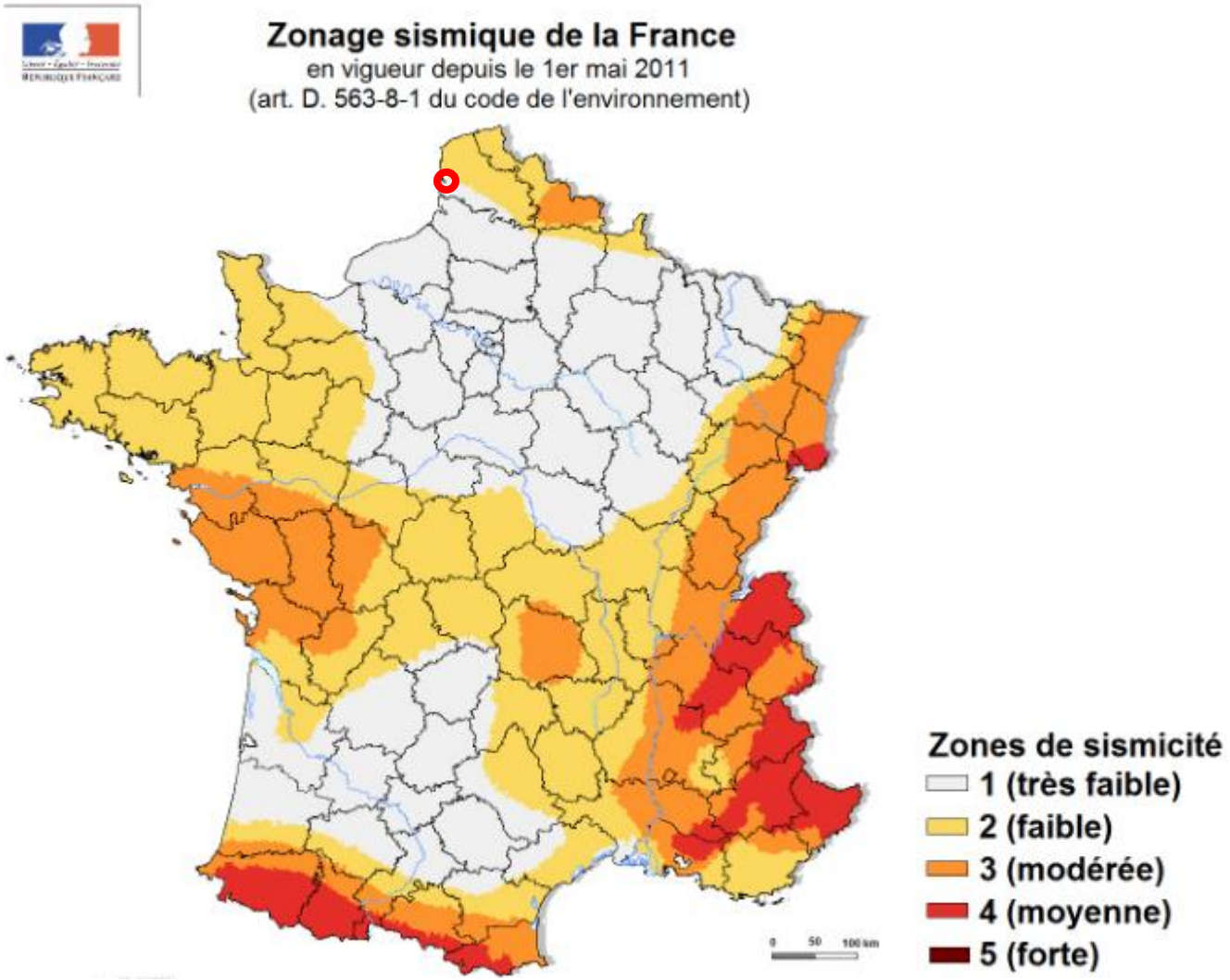
Baie de Canche, effondrement d'un aménagement causé par l'érosion du trait de côte

(Source : Photos Ieti 2016)

9.4. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET LE RISQUE SISMIQUE

Le secteur ne se trouvant pas dans une zone affectée par les aléas de retraits-gonflements dans argiles et aucune cavité souterraine n'étant recensée sur la commune, les risques de mouvements de terrain sont négligeables.

Par ailleurs, le risque de sismicité de la commune est très faible.



9.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont de trois natures :

- Risques liés aux munitions anciennes de guerres
- Risques liés au transport de matières dangereuses
- Risques industriels

9.5.1. MUNITIONS ANCIENNES DE GUERRE

Lors des deux conflits mondiaux, le Nord-Pas-de-Calais a connu des bombardements intensifs et des batailles meurtrières qui en font l'un des départements les plus sensibles au risque des munitions anciennes de guerre. La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive des obus explosifs et à gaz, aussi utilisé lors de la deuxième guerre, mais aussi par des bombardements aériens et par un usage intensif des mines. A l'arrière des lignes de combat, les dépôts de munitions destinées à alimenter le front étaient mis en place.

Aujourd'hui, la région porte encore les traces de ces conflits : les découvertes de munitions de guerre sont fréquentes et les risques encours sont élevés sur la majeure partie du territoire. Le risque demeure élevé dans ce domaine, les mutions restant toujours actives malgré le temps qui passe. Par conséquent, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

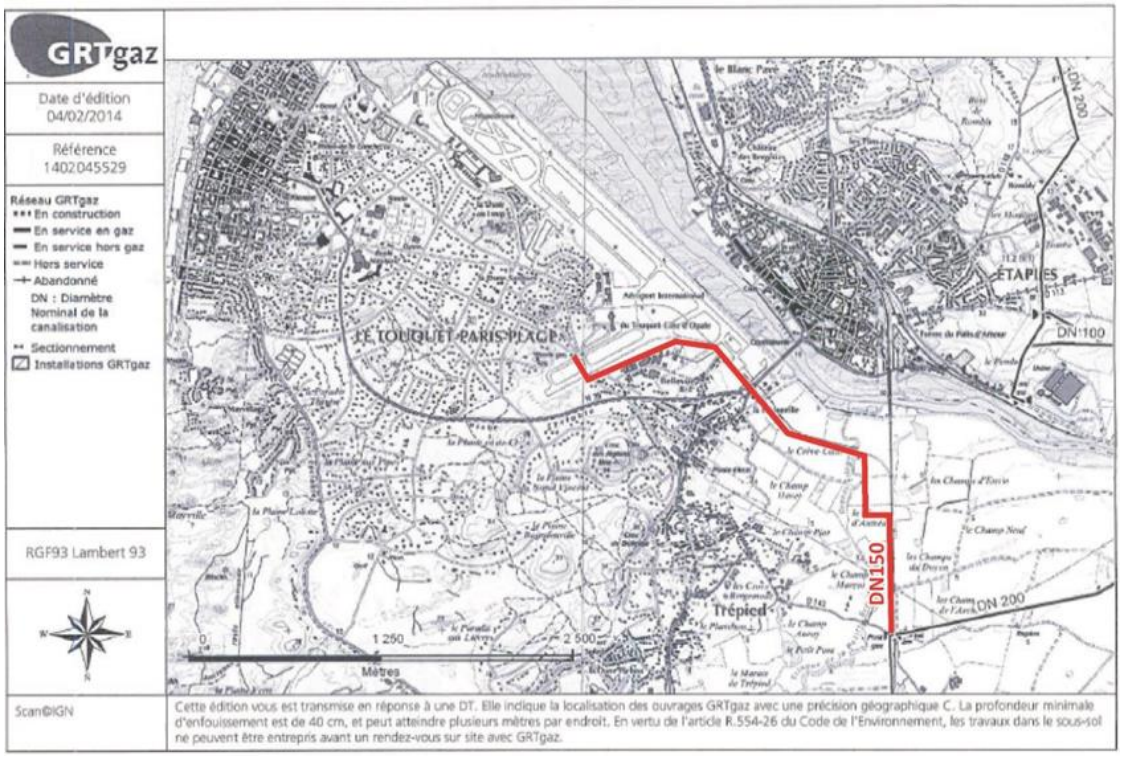
L'ensemble du département du Pas-de-Calais est concerné par le risque lié aux obus, aux mines et autres engins de guerre. Les risques sont importants : explosions, toxicité, … Ce risque est d'autant plus important que les munitions de guerre sont rendues plus fragiles encore avec le temps.

9.5.2. TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Il se manifeste par trois types d'effets : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, toutes les voies sont donc concernées par ce risque.

Une canalisation de transport de gaz naturel haute pression traverse la commune, dont une perte accidentelle suivie d'inflammation peut générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.

Deux canalisations GDF abandonnées sont répertoriées dans le Porter-à-Connaissance : la canalisation « Etaples-Trépied-Berck » et la canalisation « Le Touquet-Trépied ».



Canalisation de transport de gaz *(Source : GRTgaz)*

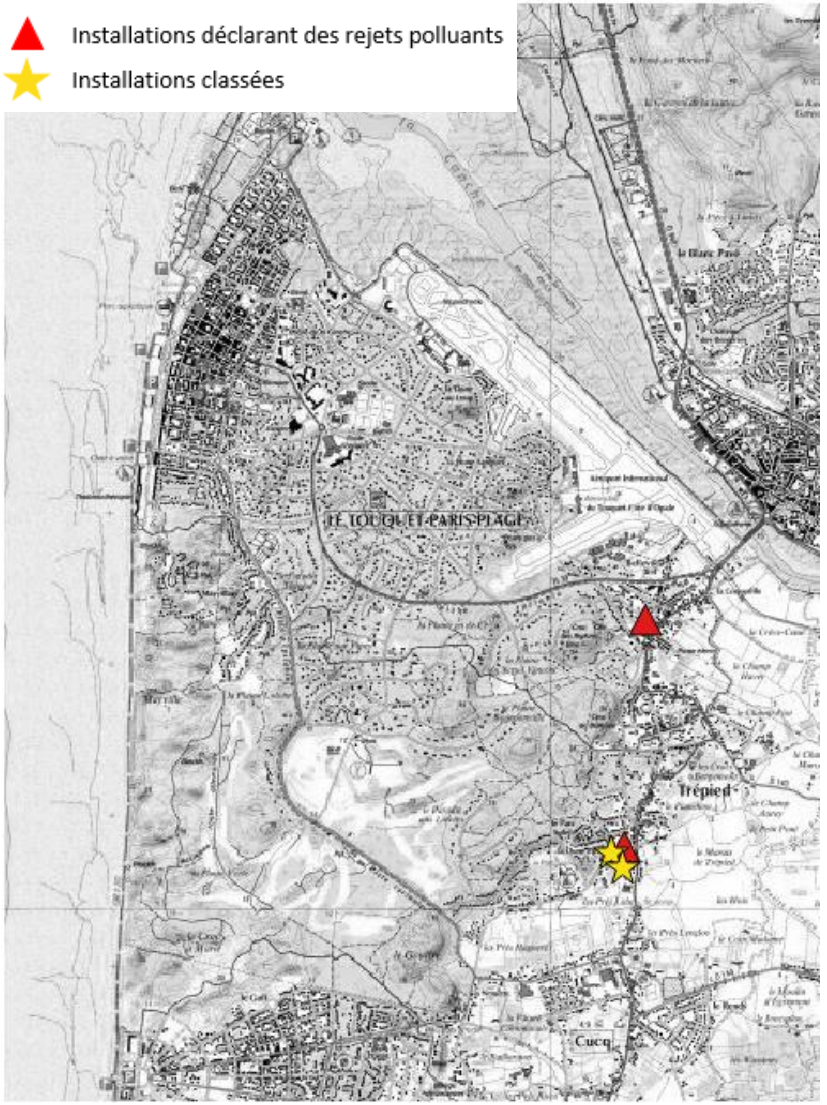
9.5.3. RISQUES INDUSTRIELS

Les installations classées ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Le Touquet n'en compte pas sur son territoire, cependant les communes limitrophes en hébergent, ce qui peut avoir un impact sur la ville.

Commune	Entreprise	Activité
Etaples	VALEO EEM	Installation déclarant des rejets polluants : Produits de traitement de surfaces
Cucq	VERCRUYSSE	Installation classée non SEVESO : Stockage de métaux, déchets dangereux
Cucq	SARL LE PRE DU LOUP-DUSANNIER	Installation classée pour l'élevage de porc
Cucq	AGRIOPALE SERVICES	Installation déclarant des rejets polluants : Fabrication de produits azotés et d'engrais

Tableau 8: Installations industrielles classées pour leur risque potentiel



Installations industrielles présentant des risques

(Source : IGN Scan 25 - BRGM, réalisation IETI 2016)

Les sites BASOL et BASIAS

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel entrainant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Les bases de données BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service) et BASOL (inventaire des sites et sols pollués) permettent d'identifier les sites présentant un risque sur la station, en activité et dont l'activité a cessé.

Ainsi, plusieurs sites sont répertoriés au Touquet-Paris-Plage :

N°	Activité	Adresse	Etat actuel
1	Garage et station BP.	105 Rue Moscou (de)	Activité terminée
2	Garage	125 Rue Londres (de)	Activité terminée
3	Atelier de teinturerie	17 Rue Londres (de)	Activité terminée
4	Station service Antar	21 Rue Bruxelles (de)	Activité terminée
5	Garage	29 Rue Saint Louis	Activité terminée
6	Dépôt de fuel	40 Rue Calais (de)	En activité
7	Atelier de peinture	40 Rue Amand (de St)	Activité terminée
8	Atelier de serrurerie et menuiserie	43 Grand'rue	Activité terminée
9	Atelier de ferblanterie	49 Rue Paris (de)	Activité terminée
10	Garage	4 Rue Paix (de la)	Activité terminée
11	Station service	4 Rue Metz (de)	Activité terminée
12	Dépôt de fuel	54 Rue Calais (de)	Activité terminée
13	Atelier de menuiserie et peinture	5 Rue Louis (Saint)	Activité terminée
14	Teinturerie	72 Rue Londres (de)	Activité terminée
15	Garage de la Forêt	79 Rue Jean (Saint)	Activité terminée
16	Dépôt d'hydrocarbure.	7 Rue Paris (de)	Activité terminée
17	Aérodrome	Avenue Picardie (de)	En activité
18	Garage du Westminster Hôtel	Avenue Phares (des)	Activité terminée
19	Usine à gaz.	Avenue phares (des)	En activité
20	Station-service Total	Avenue De Gaulle (du Général)	Activité terminée
21	Distribution d'hydrocarbure	Canche (Baie de la)	En activité
22	Modern garage de Paris-Plage	Chemin Grande Communication n° 119	Activité terminée
23	Casino de la forêt	Place Hermitage (de l')	En activité
24	Auto Garage universel	Rue Moscou (de)	Activité terminée
25	Garage	Rue Moscou (de)	NC
26	Atelier de dégraissage	Rue Saint André	Activité terminée
27	Garage	Rue Louis (Saint)	NC